



infos

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

TRIMESTRIEL - Décembre - 2002

N° 54

ÉDITO

sommaire

- CAP du 9 octobre 2002
P. 2
- CAP du 7 novembre 2002 relative à l'avancement
P. 3 à 7
- La notion de service dans le cadre administratif, quelques rappels utiles !
P. 8
- Conseil national de Vichy les 15, 16 et 17 octobre 2002
P. 9
- Motion de la commission pour les «missions des CTS et CAS»
P. 10
- Le SNAPS dans les Etats Généraux du sport
P. 11
- L'avenir du modèle fédéral
P. 12-13
- Le rôle de l'Etat dans le champ des APS
P. 14-15
- La fonction sociale et Educative du sport
P. 16-17
- Le sport et la santé
P. 18-19
- Le SNAPS à Mâcon visite des professeurs de sport stagiaires
P. 20
- Affectation des professeurs de sport stagiaires issus des concours 2002
P. 21
- Le dialogue social au MS
P. 22-23
- Validité du CTPM et de la CPC :
Jean-Paul Krumbholz écrit au directeur de cabinet
P. 24
- Le SNAPS au Parlement Européen de Strasbourg
P. 25-27
- Quel modèle de décentralisation nous prépare-t-on ?
P. 28-29
- Adhérer
P. 30
- Tarifs syndical
P. 31
- Les délégués régionaux du SNAPS
P. 32

« Nous sommes tous des Français d'en bas... »

Une fois n'est pas coutume, malgré la richesse des débats qui animent le microcosme du sport français, amplement commentés dans nos colonnes, nous ne pouvions ignorer les interrogations que l'actualité politique fait peser sur notre avenir.

Comment ne pas redouter les conflits sociaux qui se profilent à l'horizon, car non seulement l'avertissement « électoral » du printemps dernier n'a pas eu d'effet sur nos politiques de tous bords, mais pire face aux difficultés « économiques » les vieilles recettes démagogiques réapparaissent comme par enchantement.

C'est d'une part, sans avoir l'air d'y toucher et au travers d'une bonhomie paternaliste : culpabiliser, diviser et monter les uns contre les autres les « français d'en bas ». Qui peut encore ignorer que c'est bien nous, les salariés des secteurs publics et privés, qui sommes responsables de tous les maux de la nation ? Nous sommes à coup sûr trop payés, ne travaillons pas assez, partons trop tôt en retraite et qui plus est pour toucher une pension qui met en péril l'avenir du pays !

C'est d'autre part, se déclarer détenteur d'un remède miracle, en l'occurrence « une décentralisation » très très vaguement esquissée. Nous sommes d'ailleurs priés de croire à son efficacité avant même de savoir à quoi nous nous engageons...

Mais après tout, les Français d'en bas ne sont-ils pas « bons qu'à suivre » ?

Eh bien soit ! Nous répondrons à la démagogie par la démagogie et oserons lancer au nom de tous les Français d'en bas l'idée que « trop d'élus, tue l'écu ! ».

En effet, face à la construction européenne, qui adoptera tôt ou tard une constitution, et le développement inexorable de l'intercommunalité, il est peut-être temps de réfléchir au véritable millefeuille de nos institutions. Est-il toujours nécessaire, mais surtout pouvons-nous encore entretenir deux chambres d'élus nationaux (Assemblée Nationale et Sénat) et deux collectivités territoriales régionales et départementales (sans parler du fait que certains de ces élus ne le sont toujours pas au suffrage universel...) ? Cet indispensable toilettage de nos institutions est un préalable incontournable à une véritable réflexion sur une nouvelle répartition de compétences.

Alors, comme aurait pu le dire le Petit Prince « *s'il vous plaît mesdames et messieurs les élus, dessinez-nous l'avenir* » ! Et conduisez la véritable modernisation que nous appelons de tous nos vœux. Elle devra obligatoirement s'appuyer sur les deux valeurs fondatrices, certes parmi d'autres, de notre République : la démocratie et l'éducation. Si la première, parfois malmenée ces derniers temps, est un droit acquis, la seconde est un investissement non négociable pour l'avenir et un combat de tous les instants. C'est pourquoi et nous ne le répèterons jamais assez, c'est la première mission de l'Etat, car elle est constitutionnelle et constitutive de l'identité même de notre Nation.



Jean-Paul Krumbholz

CAP du 9 octobre 2002 : MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE DES PROFESSEURS DE SPORT



La CAP des Professeurs de Sport qui a eu lieu le 9 octobre 2002 au Ministère des Sports a principalement permis d'effectuer le mouvement complémentaire, de titulariser les stagiaires issus des différents concours.

2/ Informations diverses sur des postes :

- Stéphane BALAS, professeur de sport est nommé à la DEF
- Jean-Michel BREITHOFF est nommé conseiller informatique régional Champagne-Ardenne à compter du 1er novembre 2002.
- Eric MOREAU, est nommé conseiller informatique régional Limousin à compter du 1er novembre 2002.

3/ Titularisation des stagiaires :

- Lauréats de concours des années précédentes :
Andrée PILLOUD (promotion 2001 concours réservé), Gilles LECLER (promotion 2000), Laurent BRISSAUD (promotion 2000), Michel BERGER (promotion 2000)
- Lauréats 2001 Concours CAS externe
32 stagiaires sont titularisés
- Lauréats 2001 Concours CAS interne
6 stagiaires sont titularisés
- Lauréats 2001 Concours CTS externe
49 stagiaires sont titularisés
- Lauréats 2001 Concours CTS interne
5 stagiaires sont titularisés
- Lauréats 2001 Concours Liste d'aptitude
11 stagiaires sont titularisés

4/ Intégration dans le corps des professeurs de sport après deux années de détachement :

- Marie-Hélène DELAFOLIE à compter du 1^{er} septembre 2002
- Patricia DJATE-TAILLARD à compter du 1^{er} novembre 2002
- Alain NAVARRO à compter du 1^{er} novembre 2002

5/ Détachement :

- 3 nouveaux détachements sont proposés :
 - Philippe LEMAITRE, Professeur EPS, CTR rugby XV à la DRDJS de Paris
 - Roland SEUX, Professeur EPS, CTD football à la DDJS du Cantal
 - Stéphane FABRE, Conseiller territorial des APS, CAS à la DDJS de la Creuse
- La demande de détachement de Jean-Jacques VACHERON, Maître de Conférence sur un poste de CTR athlétisme à la DRDJS de Limoges sera examinée lors de la prochaine CAP.

Les Commissaires Paritaires

1/ Mouvement complémentaire :

SERVICE	NOM Prénom	FONCTION
DRDJS DE RENNES	BRISCON Sophie	CAS
DRDJS DE RENNES	BRISCON François	CTR Basket Ball
DDJS COTES D'ARMOR	LE DEUFF Hervé	CAS
DRDJS DE PARIS	BELLARD Franck	CAS
DRDJS DE PARIS	RABAUD Kevin	CTN Boxe
DRDJS DE PARIS	COSSARD Patrice	CTR Cyclisme
DRDJS DE PARIS	GALLICE Jean	CTN Football
DRDJS DE PARIS	GIUNTINI Jean Claude	CTR Football
DRDJS DE PARIS	VERET Alain	CTR Judo
DRDJS DE PARIS	GERMOND Olivier	CTN Montagne Escalade
DRDJS DE PARIS	BERTHET Agnès	CTN Natation
DRDJS DE PARIS	LEMAITRE Philippe	CTR Rugby à XV (détachement)
DDJS INDRE ET LOIRE	COM Philippe	CAS
DDJS CHARENTE	BODIN Sandra	CAS
DDJS HTE PYRENEES	MAYLIN Guy	CAS
DRDJS BORDEAUX	DESTANDAU LANDREAT M. Noelle	CAS
DDJS CREUSE	FABRE Stéphane	CAS (détachement)
DRDJS BORDEAUX	FLOURE Sébastien	CAS
DRDJS BORDEAUX	BOURBEILLON Patrick	CTN Athlétisme
DDJS MARTINIQUE	DEMENOIS Jean Pierre	CTR Cyclisme
DDJS REUNION	DAVANIER Dominique	CTR Rugby à 15
DRDJS ORLEANS	GERMAIN Benoît	CTR Escrime
DRDJS Marseille	FONTANA David	CTN FFOPEN J/J
DRDJS Marseille	DE TAZIS DU POIET Sophie	CTR Tennis
DRDJS TOULOUSE	MILHAU Maxime	CTR Football
DRDJS TOULOUSE	ALEXIS Eric	CTN Spéologie
DRDJS TOULOUSE	LAGUIAN Pascal	CTR Tennis
DRDJS AJACCIO	SAINT GENIES M.Pierre	CTR Gymnastique
DRDJS LIMOGES	LAYLAVOIX Eric	CTR Rugby à 15
DRDJS MONTPELLIER	CAZES Gérard	CTR Spéologie
DRDJS LYON	MOREL Johann	CTR Volley Ball
DDJS CANTAL	SEUX Roland	CTD Football (détachement)
CREPS AJACCIO	PASERO Eric	Formateur
CREPS BORDEAUX	MICHEL Jean	Formateur
CREPS ILE DE France (Chateaux Malaby)	RINGARD Patrick	Formateur
CREPS ILE DE France (Monty)	LOUCHE Benjamin	Formateur
CREPS ANTILLE GUYANE	GOUTANT Bruno	Formateur

CAP du 7 novembre 2002 relative à l'avancement :

UN SAGE COMPROMIS AUTOUR D'UNE LEÇON D' « ARITHMÉTIQUE » PROPOSÉE PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE !



Si la CAP des Professeurs de Sport qui s'est déroulée le 07 novembre 2002 au Ministère des Sports, avait pour principal objet l'avancement, il n'en demeure pas moins que quelques autres sujets ont été abordés. Compte rendu, ci dessous.

1- Avancement :

La CAP d'avancement qui s'est tenue le 7 novembre marque une étape importante dans le combat que mène le SNAPS pour une meilleure équité de la notation des professeurs de sport. Ce n'est pas encore une victoire mais le chemin qui y mène est plus clair.

Après cinq mois d'attente et après avoir frôlé la catastrophe suite à l'imbroglio de la notation 2001, face :

- d'une part à une **sur-notation** de plus de 40% alors que la circulaire n'en prévoyait que 10 % ;
- d'autre part au **risque de reporter** une nouvelle fois l'établissement de la liste des promus, et retardant d'autant les répercussions financières pour les agents, le SNAPS a su rester ferme sur ses positions face à l'administration en refusant de participer à des propositions d'avance-

ment d'échelon au regard de la seule valeur absolue de la note des agents. Dans certains services tout le monde était sur-noté, dans d'autres, personne...

Un compromis a été établi avec l'administration selon les critères suivants :

- **pour le grand choix :**

- 1- prise en compte de la note. Celles et ceux que leur note classe dans la colonne «excellent» sont traités à égalité.
- 2- pondération entre l'âge et la note selon le calcul suivant : différence entre la date de naissance et la date de promotion «- 30» à laquelle est ajoutée la note

- **pour le choix :**

- 1- prise en compte de la note (colonne excellent)
- 2 - prise en compte de l'âge (année et mois)

Par ce compromis, le SNAPS a évité que seuls une partie des sur-notés et les hors barèmes soient promus et a ainsi posé des bases plus claires et sereines pour les notations à venir en mettant les chefs de service face à leur responsabilité.

Tableau des promotions possibles :

Echelon	GRAND CHOIX			CHOIX		
	Nbre de postulants	Nbre de promouvables	Note "Excellent"	Nbre de postulants	Nbre de promouvables	Note "Excellent"
11	49	15	18,45	36	26	18,65
10	88	26	17,4	56	40	17,7
9	97	28	16,4 – 16,1*	47	33	16,7
8	56	16	15,7 – 15,4*	41	29	15,7
7	56	16	14,8 – 14,6*	44	31	14,8
6	70	22	14 – 13,8*	57	41	14

* Attention pour la prise en compte de la note «excellent»: pour les promotions intégrant 6 mois (par exemple 2 ans et 6 mois ou 3 ans et 6 mois) l'année de référence de notation peut être différente en fonction de la date de promotion.

Accès au 11^{ème} échelon

Nom Prénom	Echelon	Choix	Date de promotion
ACITO Leonardo	11	Grand choix	01/03/2002
BAUGEY Pierre	11	Grand choix	01/03/2002
BOUVIER Gerard	11	Grand choix	24/08/2002
FELIX Christian	11	Grand choix	01/10/2001
GENSON Michel	11	Grand choix	06/12/2001
LELIEVRE Andre	11	Grand choix	21/09/2001
PERRIN Michel	11	Grand choix	09/05/2002
PILLOUD Gabriel	11	Grand choix	16/09/2001
ROY Jean-Michel	11	Grand choix	14/03/2002
SCELLES Michel	11	Grand choix	21/12/2001
STOLZENBERG Daniel	11	Grand choix	16/06/2002
THARREAU Michel	11	Grand choix	01/10/2001
THIEBAUT Jacky	11	Grand choix	01/02/2002
THOREZ Marie	11	Grand choix	20/02/2002
VOURIOT Alain	11	Grand choix	06/12/2001
BONVIN Pierre	11	Choix	13/03/2002
BOUYE Jean-Luc	11	Choix	06/04/2002
BRETON Patrick	11	Choix	13/09/2001
BURDET Jean-Pierre	11	Choix	12/03/2002
CARRE Christine	11	Choix	13/09/2001
CHAMPION Andre	11	Choix	04/11/2001
CUNAT Patrick	11	Choix	01/01/2002
DECHOUX Jacques	11	Choix	14/09/2001
DELAHAYE Jean-Paul	11	Choix	20/11/2001
FAUX Michel	11	Choix	09/10/2001
FAVREAU Vincent	11	Choix	04/08/2002
HORVATH Laszlo	11	Choix	05/11/2001
IMBERT Charles	11	Choix	27/09/2001
LAROSE Patrick	11	Choix	13/09/2001
LE LIBOUX Ange	11	Choix	11/02/2002
LEBLANC Gerard	11	Choix	06/12/2002
LEROUX Philippe	11	Choix	12/09/2001
MOREAU Serge	11	Choix	24/05/2002
PAOLETTI Roger	11	Choix	09/12/2002
PAOLI Catherine	11	Choix	07/11/2001
PEDROLETTI Michel	11	Choix	09/04/2002
PETITGIRARD Guy	11	Choix	14/03/2002
PHILIP Pierre	11	Choix	10/09/2001
PONTET Alex	11	Choix	20/05/2002
REGARD			
JACOBEB Bernard	11	Choix	11/02/2002
SALVAN Claude	11	Choix	13/03/2002

Accès au 10^{ème} échelon

BAUD Anselme	10	Grand choix	16/01/2002
BLANCHER Dominique	10	Grand choix	08/12/2001
BOUTIN Andre	10	Grand choix	05/09/2001
CARRE Christian	10	Grand choix	09/08/2002
CAYRE Mireille	10	Grand choix	30/04/2002
CHARREYRE Bernard	10	Grand choix	23/08/2002
CREPIN Michel	10	Grand choix	01/07/2002
DARMET Bernard	10	Grand choix	01/09/2001
DEBARNOT Paul	10	Grand choix	14/07/2002
DERASSE Jean-Louis	10	Grand choix	01/09/2001
DUXIN Philippe	10	Grand choix	24/11/2001
ELLIOT Henry	10	Grand choix	17/01/2002
LE SAUSSE Gerard	10	Grand choix	08/10/2001
LECROQ Patrice	10	Grand choix	01/07/2002
MAGUER Jean-Yves	10	Grand choix	01/10/2001
MILHAU Maxime	10	Grand choix	01/03/2002
MULARONI Serge	10	Grand choix	13/02/2002
PELLETIER Bernard	10	Grand choix	12/09/2001
PONCET Jean-Pierre	10	Grand choix	09/10/2001
ROLLAND Jean-Jacques	10	Grand choix	16/02/2002
ROUCHON Anne-Marie	10	Grand choix	13/09/2001
SCHWERTZ Christian	10	Grand choix	26/04/2002
TAPONNIER Jean-Paul	10	Grand choix	01/05/2002

Nom Prénom	Echelon	Choix	Date de promotion
THIVIERGE Michel	10	Grand choix	01/09/2001
VERGE Michel	10	Grand choix	04/11/2001
WEBER Jean-Paul	10	Grand choix	02/10/2001
AGEORGES Michel	10	Choix	17/10/2001
AUBERT Andre	10	Choix	13/03/2002
BANA Philippe	10	Choix	03/08/2002
BEAUVAIS Jacky	10	Choix	01/09/2001
BELLOC Olivier	10	Choix	13/09/2001
BLEMET Alain	10	Choix	05/02/2002
BRUANDET Herve	10	Choix	18/10/2002
CEBULSKI Francoise	10	Choix	13/09/2001
CEILLIER Ivi	10	Choix	20/02/2002
CHAMPIN Jean-Marc	10	Choix	09/03/2002
DEJEAN Alain	10	Choix	12/05/2002
DELEVAL Patrick	10	Choix	01/09/2001
DEVRIEUX Michel	10	Choix	21/09/2001
DREANO Patrick	10	Choix	23/08/2002
DURIEUX Genevieve	10	Choix	25/03/2002
FAIVRE Pierre	10	Choix	01/01/2002
FOUGERON Bruno	10	Choix	30/11/2001
FRANCOIS Jean-Claude	10	Choix	13/10/2001
GAILHAGUET Didier	10	Choix	03/09/2001
GERME Jocelyn	10	Choix	07/04/2002
GIACOMONI Guy	10	Choix	25/11/2001
GRIMAUD Jean-Paul	10	Choix	05/08/2002
LAURENT Marc	10	Choix	09/04/2002
LE GAL Patrick	10	Choix	07/07/2002
LOGEAIS Yves	10	Choix	13/03/2002
MARCHAL Luc	10	Choix	19/03/2002
MARESCAL Jean-Yves	10	Choix	01/07/2002
MARS Jean-Marie	10	Choix	09/04/2002
MARTIN Martine	10	Choix	03/03/2002
MELLET Dominique	10	Choix	11/07/2002
MINVIELLE Alain-Guy	10	Choix	06/03/2002
PRONO Jean-Michel	10	Choix	01/10/2001
QUIRION Dominique	10	Choix	09/02/2002
ROUSSELLE Alain	10	Choix	29/12/2001
TALON Jean-Francois	10	Choix	23/04/2002
TROUILLET Brigitte	10	Choix	28/03/2002
VALENTIN Serge	10	Choix	23/08/2002
VERDIER Maryline	10	Choix	21/10/2001
VIENS Thierry	10	Choix	14/01/2002
VILLAIN Daniel	10	Choix	09/08/2002

Accès au 9^{ème} échelon

BAILLO Marc	9	Grand choix	03/02/2002
BLANC Patrick	9	Grand choix	01/03/2002
BOUTET Patrick	9	Grand choix	01/05/2002
BROCHIN Pierre	9	Grand choix	09/03/2002
BULET Jean-Pierre	9	Grand choix	17/04/2002
CACHELEUX Marie-Claude	9	Grand choix	01/03/2002
CANOR Regis	9	Grand choix	01/07/2002
CHARLES Marie-Christine	9	Grand choix	27/06/2002
CRAWFORD John	9	Grand choix	13/09/2001
DAVAINE Christian	9	Grand choix	
DEBOOS Christophe	9	Grand choix	29/10/2001
DEROCHE Philippe	9	Grand choix	02/03/2002
FLEURY Helene	9	Grand choix	20/08/2002
FONTAINE Jean-Claude	9	Grand choix	24/03/2002
GASQUET Bernard	9	Grand choix	01/07/2002
GIRARD Jean-Franck	9	Grand choix	01/01/2002
GORGEON Bernard	9	Grand choix	01/01/2002
HERMITTE Alain	9	Grand choix	18/06/2002
LANDURE Paul	9	Grand choix	01/09/2001
MALINUR Francis	9	Grand choix	17/09/2001
MARTIN Carole	9	Grand choix	15/10/2001
MINARY Jean-Paul	9	Grand choix	01/07/2002
PERROT Jean	9	Grand choix	13/09/2001

Nom Prénom	Echelon	Choix	Date de promotion	Nom Prénom	Echelon	Choix	Date de promotion
QUINT Patricia	9	Grand choix	01/09/2001	SECRETIN Jacques	8	Grand choix	26/08/2002
RENOULT Marc	9	Grand choix	14/02/2002	THOMAS Gilles	8	Grand choix	01/09/2001
SALESSE Michel	9	Grand choix	01/09/2001	TISSERAND Rosine	8	Grand choix	16/08/2002
SAVELLI Paul	9	Grand choix	30/03/2002	VIDAL Jean-Louis	8	Grand choix	16/01/2002
STOLORZ Bruno	9	Grand choix	01/07/2002	AGOSTINI Philippe	8	Choix	22/06/2002
THIEBAUT Philippe	9	Grand choix	24/06/2002	ALAPHILIPPE Claude	8	Choix	02/06/2002
ALLAMAN Jean-Marc	9	Choix		BAIL Odile	8	Choix	01/09/2001
ANDRE Pascal	9	Choix	11/11/2001	BEHAGUE Patrice	8	Choix	01/03/2002
BADOSA Jean-Paul	9	Choix		BLOQUET Philippe	8	Choix	30/01/2002
BEDERE Pascal	9	Choix		BOURGEAIS Pascal	8	Choix	05/03/2002
BENOIT Francoise	9	Choix		CHOPOT Etienne	8	Choix	01/07/2002
BIGNON Christophe	9	Choix		COURCELLE Andre	8	Choix	01/01/2002
BROUTA Luc	9	Choix	15/10/2001	COURTES Sylvie	8	Choix	25/04/2002
CAVILLE Jean-Jacques	9	Choix	03/04/2002	DADOY Frederic	8	Choix	01/03/2002
COMBE Bernard	9	Choix	08/05/2002	DONIAS Alain	8	Choix	19/03/2002
DEBAISIEUX Christian	9	Choix	04/05/2002	DONZE Christian	8	Choix	01/03/2002
DEBRA Jean-Marie	9	Choix	17/11/2002	DRADEM Jean-Maurice	8	Choix	21/11/2001
DECORPS Gerard	9	Choix	05/11/2002	DUCUING Jean-Eric	8	Choix	23/09/2001
DEL COLOMBO Laurent	9	Choix	18/12/2001	FAUVEAU Louis	8	Choix	01/03/2002
DOUSSOT Fabrice	9	Choix	01/01/2002	FLEURY Stephane	8	Choix	08/02/2002
DURAND Francois	9	Choix	25/08/2002	LAFON Michel	8	Choix	01/11/2001
FABRE Marc	9	Choix	01/07/2002	LEGRAS Myriam	8	Choix	01/03/2002
FREMION Eric	9	Choix	12/04/2002	LINDENMANN Henri	8	Choix	13/02/2002
FREVILLE Patrick	9	Choix	06/01/2002	MEYER Christian	8	Choix	01/03/2002
GALONNIER Christian	9	Choix	09/08/2002	MICHEL Philippe	8	Choix	09/02/2002
GAZZERI Pierre-Yves	9	Choix	05/10/2001	MONTEILH Thierry	8	Choix	23/12/2001
JOLLY Pascal	9	Choix	24/01/2002	NE Franck	8	Choix	01/03/2002
LACROIX Gerard	9	Choix	18/02/2002	NOESMOEN Yves	8	Choix	01/03/2002
LANCHAIS Claude	9	Choix	23/09/2001	OLIVE Thierry	8	Choix	06/06/2002
LEGER Patrick	9	Choix	01/03/2002	PERRAUT Daniel	8	Choix	10/01/2002
MICHON Emmanuel	9	Choix	02/11/2001	ROBERT-LACAZE Martine	8	Choix	01/09/2001
PARET Yves	9	Choix	23/05/2002	ROUBELET Michel	8	Choix	01/09/2001
PASCAL-LAGARRIG Sylvie	9	Choix	01/09/2001	SERVAES Marie-Claude	8	Choix	03/01/2002
PRIGENT Jean-Yves	9	Choix	01/01/2002	SUPERVIELLE Michel	8	Choix	01/11/2001
SALOMEZ Marc	9	Choix	01/10/2001	THIEL Yves	8	Choix	01/09/2001
SCHRAEN Dominique	9	Choix	01/12/2001	VERNIER Marc	8	Choix	01/03/2002
TOMASI Pierre	9	Choix	05/10/2001	CUMIRTAN Georgeta	8	Ancienneté	08/07/2002
TRIADOU Jocelyne	9	Choix	17/01/2002	CUNY Bernard	8	Ancienneté	08/08/2002
VIALETTE Gerard	9	Choix	01/01/2002	GIUDICELLI Jean-Pierre	8	Ancienneté	05/07/2002
DENON Elyane	9	Ancienneté	21/08/2002	GRAVAT Christian	8	Ancienneté	01/05/2002
GALLARD Philippe	9	Ancienneté	04/03/2002	PORTE Bernard	8	Ancienneté	23/08/2002
LINGUA Edmond	9	Ancienneté	10/06/2002	RUIZ Jean-Claude	8	Ancienneté	01/08/2002
LOUIS Franck	9	Ancienneté	11/08/2002	TIBERGHIEEN Jean	8	Ancienneté	01/07/2002
MAYER Marie-Luce	9	Ancienneté	11/05/2002				
MEREL-							
LEBLANC Marie-Claire	9	Ancienneté	03/04/2002				
VUILLEMINÉY Franck	9	Ancienneté	01/03/2002				
Accès au 8^{ème} échelon							
ARNOUX Jean-Paul	8	Grand choix	05/01/2002	BERNARD Didier	7	Grand choix	25/07/2002
AUSSENAC Maurice	8	Grand choix	24/03/2002	BLANC-LAINE Dominique	7	Grand choix	19/07/2002
BLAREAU Christian	8	Grand choix	18/04/2002	BOTTO Pierre	7	Grand choix	18/06/2002
BOISSIERE Eric	8	Grand choix	23/03/2002	CESAIRE Raymond	7	Grand choix	01/03/2002
BOSCHERIE Bruno	8	Grand choix	08/03/2002	DIDIERLAURENT Michel	7	Grand choix	28/10/2001
BOUREAU Michel	8	Grand choix	15/04/2002	FAYE Luc	7	Grand choix	01/08/2002
BOURREAU Bernard	8	Grand choix	16/10/2001	FORNES Richard	7	Grand choix	08/02/2002
BUTTET Serge	8	Grand choix	01/11/2001	GIRARDIN Patrice	7	Grand choix	01/07/2002
CHIRON Alain	8	Grand choix	01/03/2002	GIRAUD Danielle	7	Grand choix	01/01/2002
CONSTANT Jean-Denis	8	Grand choix	18/07/2002	HANOT Dominique	7	Grand choix	02/04/2002
FERIN Pierre	8	Grand choix	05/01/2002	JAMET Gilles-Marc	7	Grand choix	16/01/2002
GAUTIER Gerard	8	Grand choix	01/01/2002	LE GARREC Michel	7	Grand choix	19/08/2002
GUYELARD Jean-Claude	8	Grand choix	16/12/2001	MANDONNAUD Claude	7	Grand choix	10/07/2002
LAVIGNE Alain	8	Grand choix	08/01/2002	MANLAY Robert	7	Grand choix	01/04/2002
LE GALL Jean-Pierre	8	Grand choix	24/01/2002	PEAN William	7	Grand choix	25/05/2002
LE GRILL Pierre	8	Grand choix	01/04/2002	THEPOT Benoit	7	Grand choix	01/06/2002
POULENC Pascal	8	Grand choix	23/03/2002	TRICAUD Joel	7	Grand choix	01/07/2002
REILHES Jacques	8	Grand choix	04/05/2002	AUMARD Pascale	7	Choix	01/05/2002
REINE Marc	8	Grand choix	09/01/2002	BADIOU Franck	7	Choix	01/09/2001
				BILLON Christophe	7	Choix	01/03/2002
				DARTNELL Laurent	7	Choix	28/09/2001
				DELLAC Jean-Francois	7	Choix	22/11/2002
				DISTINGUIN Francis	7	Choix	18/09/2001

Nom Prénom	Echelon	Choix	Date de promotion	Nom Prénom	Echelon	Choix	Date de promotion
DUGAST Arielle	7	Choix	01/09/2001	MULLER Gilles	6	Choix	29/03/2002
FOGLIANI Anne Christel	7	Choix	01/09/2001	POTRICK Pascal	6	Choix	01/01/2002
GAUTHERON Isabelle	7	Choix	01/03/2002	RICHALET Christophe	6	Choix	01/03/2002
GIRAUD Henri	7	Choix	01/09/2001	VALOGNES Eric	6	Choix	08/03/2002
GONCE Olivier	7	Choix	01/03/2002	YQUEL Rozenn	6	Choix	01/03/2002
GONZALO Agnes	7	Choix	01/09/2001	BLONDEAU Nathalie	6	Ancienneté	01/03/2002
HONTAS Marie-Jose	7	Choix	01/07/2002	EOUZAN Pascal	6	Ancienneté	01/03/2002
JANEL Nicolas	7	Choix	01/09/2001	INDRILIUNAS Roland	6	Ancienneté	16/08/2002
LACASA Laurent	7	Choix	01/07/2002	LANIER David	6	Ancienneté	29/06/2002
LECERF Thierry	7	Choix	01/09/2001	LOYWYCK Frederic	6	Ancienneté	01/05/2002
LESIEUR Richard	7	Choix	22/02/2002	PATERNI Jean-Christophe	6	Ancienneté	14/08/2002
MARCELIN Gael	7	Choix	01/03/2002	ROUSSEAU Veronique	6	Ancienneté	27/05/2002
MEIGNAN Laeticia	7	Choix	25/04/2002			Accès au 5^{ème} échelon	
NEUVILLE Sylvie	7	Choix	21/09/2001	AVRIL Jacky	5	Grand choix	01/09/2001
POCHOLLE Jean-Marc	7	Choix	28/09/2001	BRETON Patricia	5	Grand choix	16/05/2002
RAUD Isabelle	7	Choix	01/03/2002	CHAMBARETAUD Gilles	5	Grand choix	01/09/2001
SECONDI Jean-Charles	7	Choix	01/09/2001	COMBETTE Christophe	5	Grand choix	01/12/2001
SYLVESTRE-BARON Anny	7	Choix	23/12/2001	CRISMANOVICH Sylvain	5	Grand choix	01/09/2001
VITALI Herve	7	Choix	01/09/2001	DELABRE Laurent	5	Grand choix	01/11/2001
CORDOBES Armand	7	Ancienneté	01/03/2002	DELHAYE Philippe	5	Grand choix	16/09/2001
DALLER Jean-Francois	7	Ancienneté	01/08/2002	FOURIER Cyril	5	Grand choix	01/04/2002
MARTINEZ Christophe	7	Ancienneté	18/03/2002	GUERAUD Laurent	5	Grand choix	16/08/2002
TALABAZA Alain	7	Ancienneté	08/03/2002	LE CASTREC Francois	5	Grand choix	01/09/2001
VIRIOT Jean-Denis	7	Ancienneté	01/07/2002	MAGNE Frederic	5	Grand choix	01/09/2001
		Accès au 6^{ème} échelon		MASSON Christophe	5	Grand choix	01/09/2001
BOYER Laurent	6	Grand choix	01/03/2002	MAZZIA Sandrine	5	Grand choix	01/09/2001
COUTANT Bruno	6	Grand choix	01/09/2001	MEYER Yan	5	Grand choix	16/06/2002
FRANITCH Joel	6	Grand choix	28/02/2002	MOMMESSIN Jacques	5	Grand choix	01/09/2001
GENGEMBRE Jacques	6	Grand choix	01/06/2002	PERDU-			
GIUNTINI Jean-Claude	6	Grand choix	08/06/2002	PERROTEL Catherine	5	Grand choix	01/09/2001
HENRY Catherine	6	Grand choix	23/01/2002	PRIVAT Charles Eric	5	Grand choix	01/06/2002
HOSOTTE Jean-Paul	6	Grand choix	01/03/2002	ROSSO Patrick	5	Grand choix	01/09/2001
LECLOUX-				SRECKI Eric	5	Grand choix	01/09/2001
BARRALON Elisabeth	6	Grand choix	06/06/2002	VIOL Philippe	5	Grand choix	01/09/2001
LUCAS Dominique	6	Grand choix	04/05/2002	VOLPI Franck	5	Grand choix	01/09/2001
MARNAS-MARTIN Christian	6	Grand choix	16/09/2001	ALEXIS Eric	5	Ancienneté	01/03/2002
MAROUTEAU Serge	6	Grand choix	01/03/2002	BARJOU Michel	5	Ancienneté	01/05/2002
MILLON Jean-Pierre	6	Grand choix	17/09/2001	BELLENOUE Valerie	5	Ancienneté	01/03/2001
MOSSANT Bernard	6	Grand choix	04/03/2002	BENINTENDI Corinne	5	Ancienneté	01/03/2002
MUSY Frederique	6	Grand choix	14/06/2002	BILLON Loic	5	Ancienneté	01/05/2002
PERROT Andre	6	Grand choix	01/03/2002	BRUNEEL Valerie	5	Ancienneté	01/03/2002
PERROT Pascal	6	Grand choix	01/03/2002	CHANSOU Sophie	5	Ancienneté	01/03/2002
ROUCHON Anne-Marie	6	Grand choix	01/03/2002	CHAREYRON Daniel	5	Ancienneté	29/06/2002
ROUDAUT Christian	6	Grand choix	01/03/2002	COL-PRADIER Christele	5	Ancienneté	01/03/2002
SCHORNO Philippe	6	Grand choix	01/03/2002	COMMANAY Laurent	5	Ancienneté	01/05/2002
TRAMONTINI Giovanni	6	Grand choix	13/11/2001	CORNILLEAU Christophe	5	Ancienneté	01/03/2002
VAN DER HOWEN Lionel	6	Grand choix	07/12/2001	DARRIGADE Sebastien	5	Ancienneté	01/05/2002
VERHAEGHE Martine	6	Grand choix	15/08/2002	DELLENBACH Marc	5	Ancienneté	01/05/2002
ABERT Lionel	6	Choix	01/11/2001	D'ENCAUSSE			
ALLIAUME Stephane	6	Choix	01/03/2002	DE GANTIES Philippe	5	Ancienneté	01/05/2002
ANGELY Pierre	6	Choix	14/03/2002	DESBOIS Anthony	5	Ancienneté	01/05/2002
ASPEEL Sandrine	6	Choix	01/03/2002	D'HALLUIN Olivier	5	Ancienneté	01/05/2002
BARATHAY Samuel	6	Choix	01/03/2002	DOUDET Franck	5	Ancienneté	15/03/2002
BODIN Sandra	6	Choix	30/07/2002	FAURE Nicolas	5	Ancienneté	01/07/2002
BOSCHETTI Franck	6	Choix	25/04/2002	GOURDON Loic	5	Ancienneté	01/05/2002
BOUCHETAL-PELLE Franck	6	Choix	01/09/2001	HEGRON Rodolphe	5	Ancienneté	01/05/2002
BOULADOU Jean-Louis	6	Choix	01/03/2002	HERIN Stephane	5	Ancienneté	01/05/2002
DAVID Jerome	6	Choix	01/09/2001	HEYD Stephane	5	Ancienneté	01/03/2002
FOURNIE Eric	6	Choix	17/05/2002	KERVELLA Yann	5	Ancienneté	01/03/2002
FRANCOUVILLE Rene	6	Choix	01/05/2002	MAGRIN Fabrice	5	Ancienneté	01/04/2002
GENERINI Fabrice	6	Choix	01/12/2001	MASSINA Christophe	5	Ancienneté	01/05/2002
GONDRAN Lionel	6	Choix	01/09/2001	PARQUIC Nicolas	5	Ancienneté	01/05/2002
HARRAD Laurence	6	Choix	01/03/2002	RAZIMBAUD Benoit	5	Ancienneté	01/05/2002
LAKALAKA Gilbert	6	Choix	13/01/2002	RICHARD Ludovic	5	Ancienneté	01/05/2002
LE LEUCH Eric	6	Choix	01/03/2002	ROBERT Herve	5	Ancienneté	01/03/2002
LEVICQ Sebastien	6	Choix	01/03/2002	THEVARD Sebastien	5	Ancienneté	01/05/2002
MEURANT David	6	Choix	01/05/2002	VIALON Lionel	5	Ancienneté	01/05/2002
MOYSE Thierry	6	Choix	01/03/2002	WITTMER Fabrice	5	Ancienneté	01/05/2002

2- Concours réservé spécifique au Ministère des Sports :

Le SNAPS a une nouvelle fois posé le problème de nos collègues fonctionnaires titulaires détachés, qui ne peuvent accéder au corps des PS par détachement dans le corps. Un concours réservé ou un examen professionnel, calqué sur ce qui se fait dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire semble la meilleure solution.

3- Les médecins du Ministère des Sports :

Le SNAPS a relancé l'administration en demandant des nouvelles des dossiers :

- d'intégration dans un corps de médecins fonctionnaires,
- de la création éventuelle d'un poste de médecin du MS par fédération sportive.

P Forstmann, Directeur des Personnels et de l'Administration a répondu que le dossier de l'intégration « *avançait* » et que certains types de contrats, particulièrement pénalisants pour nos collègues médecins, venaient d'être ou étaient en passe d'être revalorisés.

Le SNAPS, considérant que la « trêve électorale » et le « choc de la partition » étaient du passé, a demandé une réunion spécifique dans les semaines à venir.

4- Congés de formation :

L'administration persiste et signe ! Les refus de congés de formation évoqués lors de la précédente CAP sont confirmés.

5- Détachement sur emploi :

Le SNAPS a refusé de voter et de discuter des cas de détachement (demande ou renouvellement) de PS sur des emplois de direction. En effet les propositions des précédentes CAP de PS (dont une prise à l'unanimité) ont été « désavouées » par le cabinet du MS, sans que celui-ci ne daigne ni justifier sa décision, ni prévenir les commissaires paritaires.

Le SNAPS a rappelé son attachement

au principe que seuls les titulaires du BEES 2^{ème} degré pouvaient être détachés sur les fonctions de CTS.

6- Intégration après détachement :

Un de nos collègues voit son détachement prolongé d'un an malgré le vote du SNAPS en faveur de son intégration immédiate. L'avis du chef de service est « réservé » quant à la manière de servir de l'agent, en fonction depuis 20 ans !

7- Informations et questions diverses :

- Professeurs de sport détachés sur contrat de préparation olympique : Olivier VALLAYES, CTN athlétisme à la DRDJS de Paris, à compter du 1er novembre 2002.

Monique MEYER, CTR Natation à la DRDJS de Lyon, à compter du 1er décembre 2002.

- Réintégration dans le corps des professeurs de sport après détachement sur contrat de préparation olympique :

François HARBONNIER, EN natation, affecté comme CTR de gymnastique volontaire à la DRDJS d'Amiens à compter du 1^{er} novembre 2002.

Patrick DREANO, EN triathlon, affecté comme CTN triathlon à la DRDJS de Marseille à compter du 1er janvier 2003.

- Réintégration après disponibilité pour convenances personnelles :

Yves CHALOIN affecté comme CTN parachutisme à la DRDJS de Paris
Jean Michel MAHEU affecté comme CTN de parachutisme à la DRDJS de Paris.

- Cas des contractuels en CREPS : A la demande d'un de nos collègues de la Réunion, l'étude de la légalité des CDI en CREPS a été une nouvelle fois abordée.

Les arguments avancés plaident pour une clarification définitive du dossier, soit les collègues :

- sont bien en CDI et bénéficient d'une « certaine » sécurité de l'emploi. Ils ne peuvent alors être considérés comme précaires et l'inscrip-

tion au concours réservé leur est refusée « justement »,

- ne sont pas en CDI, mais en CDD de 3 ans et doivent pouvoir se présenter au dit concours.

- Cas du reclassement des fonctionnaires de catégorie C :

Le Directeur de l'Administration s'engage à étudier ces cas très particuliers qui du fait de leur intégration dans le corps des PS par liste d'aptitude perdent définitivement durant leur année de stage près de 800 par mois par rapport à leur précédent salaire de CTP 2^{ème} catégorie. Cette situation est d'autant plus inadmissible que nos collègues sur contrats PO/HN ne perdent rien dans les mêmes conditions !

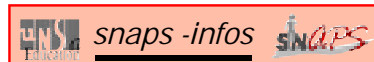
- Situations diverses

Ollier De Marichard est en retraite.
PATERNI est en congé de longue durée

- Mutation : DAVANIER refuse sa mutation à la Réunion (mutation du conjoint impossible) de ce fait LAYLAVOIE reste à la DRDJS de Caen.

La prochaine Commission Administrative Paritaire se tiendra Le 10 décembre 2002 ; principal point de l'ordre du jour : Promotion à la hors-classe.

Pour les commissaires paritaires
Daniel GAIME
Michel MOREAU



Directeur de la publication :

Jean-Paul Krumbholz

Rédacteur en chef : Ludovic Martel

Rédacteur adjoint : Claude Lernould

collectif de rédaction : Jean-Paul Krumbholz, Daniel Dubois, Claude Lernould, Daniel Gaime, Michel Moreau et Ludovic Martel

Secrétariat : Dominique Garel

Relecture : Ludovic Martel

Crédit photos : D.Gaime et M. Chapuis

Photocomposition et Imprimerie : UNSA

21 rue Jules Ferry - 93770 BAGNOLET

Prix du n° : 25 F - Abonnement : 100 F

Dépôt légal Décembre 2002 - Commission paritaire 3 525 D 73 S - N° ISSN 1145-4024

SNAPS-Infos

Maison du Sport Français

1 avenue Pierre de Coubertin

75013 PARIS - Cédex 13

Tél : 01.40.78.28.58 /60

Fax : 01.40.78.28.59

E-mail : snaps@unsa-education.org

Site : <http://www.unsa-education.org>



Notion de service public

La notion de service dans le cadre administratif :

QUELQUES RAPPELS UTILES ! !



DÉFINITION

Le service public existe dans la conscience et la vie quotidienne des usagers de la SNCF ou de l'état civil. Il existe aussi dans la jurisprudence, à tel point que la notion de service public est considérée comme le fondement du droit administratif.

Le service public a été défini comme toute activité d'une collectivité publique visant à satisfaire un besoin d'intérêt général. Or, l'intérêt général est difficile à préciser dans de nombreux cas et les activités des collectivités publiques ne sont pas toutes d'intérêt général. Ainsi, le domaine privé d'une commune échappe à cette sphère et est géré dans les conditions du droit commun. Par ailleurs, l'existence de services publics industriels et commerciaux, comme France Télécom, conforte l'idée que toutes les activités des personnes publiques ne sont pas des activités de service public. Enfin, il existe des activités considérées comme relevant du service public, la distribution de l'eau par exemple, qui sont gérées par des entreprises privées.

En définitive, on admet que la notion s'applique à deux catégories d'activités des collectivités publiques :

- d'une part, **les services administratifs de l'Etat** et des collectivités locales dont les actes et les personnels sont soumis au droit administratif;

- d'autre part, les services publics industriels et commerciaux dont les actes

courants sont soumis en principe au droit privé mais dont les personnels peuvent être soumis au statut de la fonction publique (Electricité de France).

CRITÈRES

On distingue alors un certain nombre de critères constitutifs du service public.

- Le principe d'égalité; face aux charges ou aux avantages, tous les citoyens doivent être égaux.

- Le principe de continuité: il ne doit pas y avoir de rupture dans le fonctionnement du service. Ainsi le droit de grève est-il réglementé dans certains services publics (service minimal à Radio France, par exemple).

- Le principe d'adaptation: il implique que le service public suive les exigences d'un «intérêt général» fluctuant.

- Le principe de gratuité: s'il n'existe pas en droit, il est souvent associé pour les usagers à la notion de service public dont la fixation des prix échappe au marché (par exemple le coût du ticket de métro ou la gratuité du service des pompiers).

LES SERVICES ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DES SPORTS

Définition

A partir du Décret 94-169 du 25 février 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports, nous sommes confrontés à plusieurs propositions :

Un premier sens englobant la totalité d'une unité territoriale :

« ...Les services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports sont constitués par :

- les directions régionales,
- les directions départementales de la jeunesse et des sports, »

Une seconde écriture morcelant cette notion globale :

« ...Dans chaque circonscription ré-

gionale du territoire métropolitain, le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs est chargé, sous l'autorité du préfet de région, de mettre en œuvre la politique nationale...

A ce titre :

1° Il coordonne, dans le respect des compétences dévolues aux préfets de département, l'action des directions départementales de la jeunesse et des sports auxquelles il apporte l'appui technique de ses services ; ...

...Le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs ...apporte l'appui de ses services à la formation des cadres et animateurs bénévoles des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire.... »

Quelle est la bonne notion à employer pour qualifier les différents niveaux ?

La responsabilité d'un service administratif est clairement donnée au seuls personnels de direction,

- dont le directeur régional sous l'autorité du ministre pour ce qui concerne la formation et les examens qui conduisent à la délivrance des diplômes d'Etat dans les domaines de la jeunesse et des sports,

- dont les directeurs régionaux et/ou départementaux sous l'autorité du préfet pour les autres compétences.

Les cadres pédagogiques affectés dans un service ne sont que subordonnés aux personnels de direction, ils doivent pour assurer leurs missions travailler en collaboration avec les employés attachés à d'autres corps (inspecteurs, personnels pédagogiques du secteur jeunesse, personnels administratifs,...)

Sur cette approche **le service ne peut donc être compris que comme la totalité d'une unité territoriale.**

Pour une bonne organisation de ce service un partage en **secteur d'activité** (formation, protection des usagers, sport,...) regroupant des compétences doit permettre d'assurer le bon fonctionnement du service.

Daniel DUBOIS



Conseil National de Vichy les 15, 16 et 17 octobre 2002

L'AVENIR DE LA PROFESSION AU CŒUR DES RÉFLEXIONS

Le Conseil National du SNAPS a souhaité mener ces travaux en étroite relation avec l'actualité. Dans le cadre de nos valeurs réformatrices et humanistes réaffirmées et de la charte « Pour une Société Educatrice » adoptée lors du dernier Congrès de l'UNSA/Education, vos représentants ont délibéré et unanimement réaffirmé que le développement des activités physiques et sportives est une mission éducative et un service public d'éducation, dans lequel l'Etat doit jouer un rôle majeur.

Face aux deux grands débats actuels, que sont :

- les Etats Généraux du Sport,
- la réforme de l'Etat et des services publics, le Conseil National a adopté deux motions complémentaires.

La première, intitulée « Missions des CTS et CAS », est notre engagement pour le renforcement de nos

missions techniques et pédagogiques, qui sont et doivent rester la colonne vertébrale d'une organisation nationale des APS.

La seconde, directement liée aux Etats Généraux du Sport et plus particulièrement au thème « *Le rôle de l'Etat dans le Sport* », est l'approfondissement des travaux de notre dernier Congrès sur le rôle de l'Etat dans le champ des APS.

L'ensemble des thèmes relatifs aux Etats Généraux du Sport n'ayant pu être traité sur place, les participants ont donné mandat au Bureau National pour qu'il produise des contributions sur 4 des 6 thèmes retenus au niveau national :

1. Le rôle de l'Etat dans le Sport (rédigée à Vichy)
2. L'avenir du modèle fédéral
3. La fonction sociale et éducative du sport
4. Le sport et la santé (confiée aux collèges des médecins du Snaps).

Pour des raisons d'unité, l'ensemble des productions déposées auprès du Ministre des Sports, du Président du CNOSEF et de chacun des présidents de groupe vont vous être présentées dans ce dossier « Conseil National - Etats Généraux du Sport ».

Ont participé au Conseil National :

CHAPUIS Michel - BRESSANT Michel - JEHANNE Alain - MARTEL Ludovic - MALHAIRE Jean Pierre - MOREAU Michel - DUBOIS Daniel - DELAFOLIE Marie Hélène - TISSERAND Jean Claude - KRUMBHOLZ Jean Paul - LECLERCQ Michèle - LERNOULD Claude - LETESSIER Gérard - LIBOZ Patrice - BAUDE Frank - FAUVEAU Louis - GAIME Daniel - PERROT André - VALOGNES Eric - VENDROT Michel

Ludovic MARTEL
Rédacteur en Chef



Motion rédigée par la commission

« MISSIONS DES CTS ET CAS »

Missions dispersées / Corps éclaté.

PARTITION MINISTÉRIELLE ET NÉCESSITÉ DE RECENTRER LES MISSIONS DES PROFESSEURS DE SPORT.



En mai 2002, le congrès du SNAPS, attaché à la culture « Jeunesse et Sports », s'est prononcé contre la partition du MJS. Il nous faut désormais prendre acte des conséquences d'une volonté politique réaffirmée et aujourd'hui à priori irréversible. Nous devons donc, au moment où le sport se penche sur son avenir, tout mettre en œuvre afin de préserver et développer le service public des APS à travers le recentrage, dans le champ des pratiques sportives, des missions statutaires des professeurs de sport.

Sur fond de menaces de redéploiement / disparition le malaise des professeurs de sport grandit dans les services.

Si la volonté politique est fortement affirmée elle n'est pas sans paradoxe, voire sans contradictions. La partition est confirmée au niveau national et les services déconcentrés

restent mixtes... Au nom d'une transversalité dévoyée, les missions des professeurs de sport sont de plus en plus dispersées, éclatées. Les chefs de service tiraillés entre orientations ministérielles (comme hier toutes prioritaires) et injonctions préfectorales pressantes puisent, sans distinction de leurs missions statutaires, dans les ressources humaines encore disponibles.

Des missions techniques et pédagogiques dans le champ des pratiques sportives

Dans ce climat d'anomie entretenu par le flou des orientations gouvernementales et les appétits décentralisateurs, nous devons réaffirmer l'identité et la pertinence professionnelle du corps des professeurs de sport. En conséquence, recentrons notre activité professionnelle en cohérence avec les modalités de notre recrutement et nos compétences reconnues.

Ce qui se traduit dans le champ des activités physiques et sportives :

Missions de formation et d'encadrement

- Ingénierie de formation, certification, validation ...
- Maîtrise du face à face pédagogique,
- Expertise en matière de technique et d'encadrement sportifs.

Missions de promotion et développement des fonctions sociales et éducatives des pratiques sportives.

- Maîtrise en matière d'environnement socio-économique, institutionnel et réglementaire des pratiques sportives,
- Conseil pédagogique dans le soutien et l'accompagnement des acteurs et partenaires des pratiques sportives,
- Maîtrise de la méthodologie de projet,
- Participation dans les projets en partenariat.

Missions de management.

- Maîtrise en matière de mobilisation des ressources humaines et logistiques,
- Maîtrise en matière de coordination et direction d'équipes.

En tout état de cause, dans le climat actuel et face aux stratégies de survie des uns et des autres, il appartient à chacun d'entre nous de prendre ses responsabilités en réaffirmant ses compétences et missions statutaires dans le cadre du service public des APS.

**Le Rapporteur
Claude Lerno**

LE SNAPS dans les Etats Généraux du Sport

LES SECTIONS RÉGIONALES SE MOBILISENT

Après avoir obtenu du Ministère des Sports une place dans les groupes de travail nationaux, et une représentation des organisations professionnelles dans la phase régionale des EGS, un modèle de lettre sollicitant une place dans les débats locaux a été adressée à chaque section régionale. Selon les régions, la porte a été plus ou moins ouverte



Le Secrétaire régional

Objet : Etats Généraux du Sport.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une place pour notre Syndicat au sein des différents groupes de travail que vous avez décidé de mettre en place dans le cadre de la phase régionale des Etats Généraux du Sport.

En effet, lors de l'audience que M. Jean-François LAMOUR, Ministre des Sports, a accordée à l'UNSA/Education le 21 mai 2002, celui-ci s'est engagé à associer à ces travaux non seulement l'UNSA/Education, Fédération majoritaire au sein du ministère des Sports, mais également le SNAPS, au regard de son poids (les Professeurs de Sport représentent plus de 50% des personnels du Ministère des Sports) et des missions de nos adhérents, particulièrement en liaison avec le monde sportif.

Cet engagement est repris par l'instruction JS du 7/08/2002 qui rappelle que les organisations professionnelles, donc les Syndicats, doivent être associées à la phase régionale des Etats Généraux du Sport.

En comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

<p>Monsieur (Prénom NOM) Directeur Régional De la Jeunesse et des Sports DRDJS de (Région) (Adresse.....)</p>	<p>(Prénom NOM)</p> <p>Secrétaire Régional</p>
---	--



L'AVENIR DU MODELE FEDERAL (Participation du SNAPS aux Etats Généraux du Sport)

LE SNAPS SE POSITIONNE :

**Le « modèle » fédéral français doit s'affirmer
comme tel au niveau européen.**

Le fait que l'Etat français accorde une délégation aux fédérations nationales « unisports » (en plus de la possibilité d'être reconnues d'utilité publique et d'assurer des missions de service public) en leur confiant des prérogatives de puissance publique doit être impérativement préservé.

Cette délégation institutionnalisée par le partenariat entre l'Etat et les Fédérations :

- est l'acte fondateur, législatif et réglementaire de ce qui est communément appelé « la 3^{ème} voie » du sport français,
- est un des éléments indispensables à la pérennisation d'un véritable « service public national des activités physiques et sportives » permettant l'accès de tous à une pratique sportive adaptée,
- garantit l'unité d'une discipline sportive.

La logique de l'unité des pratiques.

1. Le territoire national comme référence

La délégation, accordée au titre de l'Etat français, préserve :

- des dérives réglementaires, déontologiques, inégalitaires. Les fédérations « unisports » possèdent ainsi un pouvoir de réglementation et d'intervention. Celui-ci leur permet de s'opposer à l'instauration de règles ou pratiques incompatibles avec notre législation et/ou notre conception éducative et démocratique du sport,
- de l'organisation de compétitions internationales « sauvages ». Les fédérations « unisports » sont dépositaires du label « Equipe de France » (le nom et la représentation officielle de l'Etat) et de l'engagement de leurs « clubs affiliés » dans les compétitions internationales. Aucun club français ne peut participer, sans mandat fédéral, à un championnat « international » sans risquer des sanctions fédérales (affiliation, licences et compétitions),
- des dérives « régionalistes ». Les fédérations « unisports » garantissent une structuration et un fonctionnement harmonisé sur le territoire national. Il ne peut exister d'ensembles ou sous-ensembles concurrents pour « gérer » une même discipline sportive.

2. L'unité disciplinaire

La délégation permet d'assurer :

- l'unité et la cohérence nationales des pratiques (l'articulation des championnats, la politique de renouvellement des élites, les procédures disciplinaires, etc.) d'une même discipline quel que soit le niveau (de l'amateur au professionnel),

- les indispensables adaptations liées aux différents types de pratiques et de pratiquants d'une discipline sportive,
- le conventionnement entre la fédération délégataire et les fédérations « affinitaires » ou/et « multisports », garantissant la liberté des pratiques sans créer de champ concurrentiel.

L'Etat garant du dispositif.

L'organisation statutaire des fédérations « unisports » délégataires (structures et prolongements régionaux et départementaux) place ces « institutions » devant une contradiction administrative et fonctionnelle. Elles définissent leurs politiques et modalités d'action suivant deux circuits différents par nature, heureusement toujours combinés :

- leur statut d'association (type loi 1901), leur imposant d'adopter et rendre compte des mandats élaborés par leurs seuls adhérents dans le cadre des instances statutaires,
- leur statut d'instance délégataire de prérogatives de puissance publique, leur imposant le respect de directives contrôlées par l'Etat (Loi n° 84-610 modifiée relative aux APS).

Deux éléments rendent actuellement ce « paradoxe » gérable et performant.

1- Un ministère de tutelle présent sur tout le territoire

Partenaire des fédérations, il assume notamment, par l'intermédiaire des conventions d'objectifs, le financement, le contrôle et l'évaluation de l'exercice des prérogatives de puissance publique. Prérogatives qui imposent une déclinaison parallèle (pas forcément identique) des services et instances « déconcentrés » du ministère des Sports et des fédérations. Cette logique confère également plus de poids à l'ensemble des missions de service public assuré par ces mêmes fédérations. Domaine, qui sous-tend d'autres partenariats, notamment avec les collectivités territoriales.

2 Des cadres techniques d'Etat

Dans un statut de fonctionnaire d'Etat, ils structurent et assurent, au plan technique et pédagogique, le partenariat entre l'Etat et les Fédérations. Leurs domaines de prédilection sont le haut-niveau (encadrement, recherche et renouvellement des élites), la formation des cadres, l'expertise et le développement des pratiques. Cette situation est compatible avec le respect :

- des exigences et garanties que l'Etat doit aux usagers,
- des orientations fédérales.

Le schéma fédéral français, dont le pilier central est la délégation, pour rendre performant le modèle de « 3^{ème} voie » doit impérativement se prolonger suivant les trois directions suivantes :

- l'élargissement de la tutelle de l'Etat sur toutes les fédérations sportives par l'intermédiaire de leur agrément (délivré par le ministre des Sports) sous réserve qu'elles participent « à l'exécution d'une mission de service public », assurent « la promotion de l'éducation par les activités physiques et sportives et l'accès de toutes et de tous à la pratique des activités physiques et sportives » (extraits de la Loi n°84-610 du 16/07/84 modifiée),
- le financement diversifié des activités physiques et sportives, par l'ensemble des composantes administratives du pays (Etat et collectivités territoriales), conséquence de la tutelle nationale (partenariat Etat - fédérations) sur l'ensemble du dispositif,
- la capacité pour l'Etat d'élaborer et mettre en place une politique éducative et une réglementation spécifique des activités physiques et sportives au sein des associations sportives de toutes natures par l'intermédiaire de fonctionnaires « technico-pédagogiques ». L'histoire des APS a démontré que l'aide, le conseil, l'encadrement, la formation et le suivi sont plus performants que la simple dualité « contrôle-sanction ».



LE RÔLE DE L'ETAT DANS LE CHAMP DES APS (Participation du SNAPS aux Etats Généraux du Sport)

LE SNAPS SE POSITIONNE :

L'Etat est et doit continuer à être

1. Garant du respect des droits fondamentaux (constitutionnels)

- En matière d'éducation (accès à la connaissance, à la culture)
- En matière de santé (préservation de l'intégrité physique et morale)
- En matière de sécurité (protection des biens et des personnes)
- En matière de travail (statut social et garantie d'un pouvoir d'achat)

2. Garant d'un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire

- Il définit et impulse une politique
- Il conduit des actions ciblées
- Il assure un contrôle, une évaluation
- Il apporte une valeur éducative ajoutée aux dispositifs partenariaux.

3. Garant d'un authentique fonctionnement démocratique

- Il définit un cadre pour la délégation /participation à des missions de service public
- Il formalise ce partenariat par des conventionnements /contractualisations
- Il contrôle la réalité démocratique de la vie associative

L'Education première mission de l'Etat.

1. Le préambule de la Constitution introduit que

- « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture »

2. On peut donc affirmer que l'Education est à la fois

- Un « service public constitutionnel » répondant aux critères juridiques de continuité, d'égalité, de gratuité et de laïcité
- Un « service public constitutif » de la Nation puisque domaine à la fois de transmission d'un patrimoine et la constitution d'une culture commune

3. C'est donc la première mission de l'Etat

- C'est pourquoi celle-ci, quel que soit le champ d'intervention, doit être assurée par une fonction publique d'Etat

Un Service Public d'Etat des APS.

Dans le champ des APS, les professeurs de sport, fonctionnaires d'Etat, ont capacité à agir sur deux axes.

1. un axe technique et pédagogique

- formation des cadres sportifs
- agrément des projets de formation
- soutien à la vie associative pour sa participation à des missions de service public
- avis sur les projets contractualisés ou conventionnés en matière de développement des activités physiques et sportives
- recherche en matière de sciences et techniques des APS
- prévention des risques en direction des mineurs sportifs
- responsabilité et encadrement des structures de la filière de haut niveau
- encadrement technique et pédagogique de haut niveau

2- un axe administratif et réglementaire

- protection de la santé des sportifs et lutte contre le dopage
- certification et délivrance des diplômes
- habilitation des organismes de formation
- suivi de l'agrément des associations
- mise en place et contrôle de la délégation au mouvement sportif
- suivi de l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau
- protection des usagers, contrôle des établissements d'APS et des éducateurs diplômés

Cela implique que l'exercice de ces missions doit obligatoirement se faire en appui sur des services publics de l'Etat et être mis en œuvre par ses fonctionnaires présents à tous les niveaux du territoire.



LA FONCTION SOCIALE ET EDUCATIVE DU SPORT (Participation du SNAPS aux Etats Généraux du Sport)

LE SNAPS SE POSITIONNE :

Une fonction à valoriser et non à démontrer.

La fonction sociale et éducative des activités physiques et sportives¹ n'a fait que s'affirmer avec constance et progressivité tout au long du XX^{ème} siècle. Les quelques repères suivants sont suffisamment explicites à nos yeux et doivent permettre de placer le débat au niveau du « comment » et non du « pourquoi » :

- « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.* » (Art. 1 de la Loi n° 2000-627 du 06/07/2000 modifiant la loi n°84-610 relative à l'organisation et à la promotion des APS),
- « *le sport est devenu, dans son application éducative et sociale la plus large un phénomène majeur de notre société contemporaine.* » (Préambule du schéma de services collectifs du sport 2001),
- « *La pratique des activités physiques et sportives est facteur [...] d'éducation à la citoyenneté et aussi d'insertion.* » (Résolution « *Pour une société éducative* » Congrès de l'UNSA/Education à Pau décembre 2000).

Les valeurs éducatives des APS

Lors de son dernier Congrès à Toulouse en mai 2002, le SNAPS a adopté la motion « *Quelle place pour le sport dans une société éducative ?* ». Ce texte précise les conditions d'optimisation de la fonction sociale et éducative des APS dans notre pays.

1. Les APS doivent être porteuses de sens

Cela implique que les pratiques intègrent la notion de « projet ». C'est à la fois une volonté, une organisation et un but, le plus souvent intégrant une dimension collective.

Les finalités des « projets sportifs » doivent donc être définies en référence à des « valeurs ».

¹ Le concept « d'APS » est défini par un périmètre plus vaste et plus précis que celui de « sport », dont les contours sont toujours l'objet de controverses sémantiques.

2. Les valeurs de référence des APS :

- l'humanisme. La première finalité de la pratique des APS est l'épanouissement de l'être humain dans toutes ses dimensions,
- la solidarité. Les buts des pratiques et le respect des règles qui s'y rattache, doivent créer du lien social, un sentiment de fraternité et un apprentissage du respect d'autrui,
- la démocratie. Les structures qui organisent les pratiques et les modalités mêmes de ces pratiques doivent permettre à chaque individu d'être partie prenante du système, au travers d'actions et d'expressions « codifiées ». Cette dimension des APS est une véritable éducation à la citoyenneté,
- la laïcité. De la même manière que le respect de principes démocratiques, la laïcité permet aux APS de se construire grâce à un « langage universel » et de dépasser toutes les formes de croyances et clivages. Les APS jouent ainsi un rôle non négligeable de cohésion sociale et d'intégration.

Les APS : outils de pratiques spécifiques.

Sans analyser en profondeur ce secteur en plein développement, qui nécessiterait d'être étudié dans un cadre plus technique, pédagogique et scientifique que les Etats Généraux du Sport, il est nécessaire d'articuler ces pratiques avec le « monde sportif associatif » plus traditionnel.

Celui-ci se doit d'être ouvert à ces domaines, mais ils nécessitent un partenariat étroit avec des structures spécialisées et des professionnels spécialement formés. Il s'agit principalement (liste non exhaustive) :

- de l'EPS, notamment au sein de l'éducation nationale,
- des pratiques visant à l'insertion ou la réinsertion,
- de la rééducation fonctionnelle ou médicale et de la prévention de certaines maladies ou traumatismes spécifiques,
- des pratiques en direction de publics particulièrement « fragilisés ».

Les dérives de certaines formes de pratiques.

Les organisations sportives de toute nature ne peuvent ignorer les dérives que les structures et pratiques peuvent véhiculer vis à vis des pratiquants, notamment mineurs. Les principales dérives sont :

- la recherche de performance par des moyens illégaux, amoraux ou dangereux (ex. : le « dopage »),
- l'entraînement inadapté, notamment précoce,
- le prosélytisme de toute nature, notamment politique, religieux, sectaire ou racial, par l'intermédiaire des structures, organisations ou performances sportives.

Ces dérives doivent être combattues par une prévention accrue et une répression administrative, policière et juridique. Le ministère des Sports doit jouer un rôle central articulé autour de la formation des cadres et dirigeants, le conseil et le suivi des associations sportives.

L'éducation : une mission de l'Etat. Les APS : un service public.

Le renforcement de la fonction sociale et éducative du sport nécessite que l'Etat intègre le développement des APS dans le champ de ce qui doit rester sa première mission « l'éducation ».

Ce développement et cette mission doivent se faire au sein d'un « service public des APS », comportant nécessairement une administration nationale assurant la coordination de l'ensemble.

Les deux contributions complémentaires du SNAPS, concernant « le rôle de l'Etat dans le sport » et « l'avenir du modèle fédéral », décrivent la structuration et le fonctionnement de ce service public, souhaités par les professeurs de sports et les médecins du ministère des Sports.

La fonction sociale et éducative des APS s'inscrit parfaitement dans la logique de la résolution générale « pour une société éducative », que l'UNSA/Education a adoptée lors de son dernier congrès en décembre 2000 à Pau.

La volonté de faire de « l'Education » un domaine partagé par tous les citoyens et non un domaine réservé aux seuls professionnels de l'enseignement est particulièrement vrai pour le champ des APS, qui est un exemple en termes :

- de coéducation, éducation partagée ou partenariat,
- d'éducation tout au long de la vie,
- de démarche citoyenne de participation et d'implication dans les structures décisionnelles.



LE SPORT ET LA SANTE (Participation du SNAPS aux Etats Généraux du Sport)

LE COLLÈGE DES MÉDECINS DU SNAPS SE POSITIONNE :

Pour un meilleur suivi des sportifs de haut niveau.

Sachant que le suivi médical des sportifs de haut niveau est diversement réalisé selon les fédérations sportives (environ 50% du total des sportifs inscrits sur listes) et que le nombre de bilans, prévus par la Loi, diminue avec le niveau, à peine 33% dans la catégorie « Espoirs », le Collège des médecins du SNAPS propose :

- La création de postes de **médecin à temps plein du Ministère des Sports**, implantés à la centrale, directions régionales ou établissements et placés auprès des fédérations (au sein de la DTN) avec la possibilité de temps partagé selon leur taille. Leur action officialisée par une « lettre de mission » du Ministre des Sports sera définie en partenariat étroit avec la ou les fédérations.
- L'intégration des médecins contractuels du Ministère des Sports au sein d'un corps de médecin de la fonction publique afin de garantir leur **indépendance déontologique**. Position qui leur permettrait d'agir plus efficacement pour garantir la **protection de la santé** des sportifs (ves) de haut niveau et des « Espoirs ».
- L'instauration d'un réseau afin d'établir une collaboration étroite entre les différents acteurs du Ministère des sports et les médecins libéraux (salariés, vacataires ou bénévoles) travaillant au sein des fédérations.

Pour une véritable politique de médecine du sport.

Afin de mettre en place une véritable politique de médecine du sport au sein du Ministère des Sports, il convient d'en finir avec le recours aux contrats diversifiés, obsolètes et précaires, d'enrayer le vieillissement des médecins des établissements et de créer les conditions d'émergence de nouvelles motivations pour les jeunes paramédicaux et médicaux à venir faire « carrière » au Ministère. Pour cela, le Collège des médecins du SNAPS suggère :

- La création d'un groupe de travail relatif à l'**intégration dans la fonction publique des médecins du Ministère** qui seraient volontaires. Cette réflexion devrait impérativement associer le Ministère de la Santé et intégrer les corps des PH ou celui des

MISP comme pistes d'accueil. Il pourrait s'en suivre un **détachement direct** sur des missions propres au Ministère des Sports (suivi médical du haut-niveau, promotion des APS pour la santé, lutte contre le dopage...

Les APS comme support à une véritable politique de santé publique.

Afin d'initier la mise en place et le suivi de pratiques des APS auprès et pour des populations sédentaires souffrant de handicaps mental, physique, moteur, sensoriel ou de pathologies chroniques - obésité, diabète, insuffisances cardio-vasculaires, maladies ostéo-articulaires ... -, le Collège des médecins du SNAPS invite :

- à une réflexion sur l'opportunité de la création d'un diplôme d'état d'éducateur sportif « **APS et Santé** » prenant en compte toutes les problématiques relatives aux publics sédentaires mentionnés à l'alinéa précédent. Les titulaires de ce diplôme pourraient se voir définir comme objectifs professionnels la mise en œuvre de programme de santé publique par les APS s'adressant à des populations non concernées par les pratiques fédérales déjà existantes. S'il est une évidence que des bénéfices individuels pourraient profiter à chaque individu concerné, il n'en demeure pas moins que des bénéfices économiques collectifs s'y associeraient - réduction de prises médicamenteuses, moindre dépendance ... -.

50% de la population française se trouve en dessous des 1000 Kcal/semaine de dépense énergétique par l'exercice physique. Afin de promouvoir la bonne santé en luttant contre la sédentarité, le Collège des médecins du SNAPS propose :

- la promotion des APS par la mise en réseau et la coordination de l'offre de pratiques APS pour les publics sédentaires ainsi que des campagnes de promotion via les professionnels de la santé.

La réflexion autour du thème « Sport et la Santé » va bien au delà des seuls sportifs (du sportif occasionnel au pratiquant de Haut niveau) et concerne la quasi-totalité de la population nationale. Elle doit en particulier concerner les individus sédentaires, les populations vieillissantes, les populations souffrants de handicaps et atteintes de pathologies chroniques.

Dans un souci de mieux être individuel et de bénéfices économiques collectifs, il est donc urgent de s'engager sur :

- Une véritable politique de développement de la médecine du sport,
- Un meilleur suivi des sportifs de haut niveau,
- L'utilisation des APS et leur promotion comme support à une véritable politique de santé publique.

Le SNAPS à Mâcon

VISITE DES PROFESSEURS DE SPORT STAGIAIRES



À l'occasion de leur regroupement à Mâcon, le SNAPS Secrétaire général en tête, est allé le 17 septembre dernier à la rencontre des professeurs de sport stagiaires, afin de leur délivrer le traditionnel message de bienvenue dans le corps et de présenter ses actions.

Nous avons rencontré nos collègues stagiaires après une réunion de travail avec l'administration. Réunion à l'occasion de laquelle nous n'avons pas manqué de rappeler nos revendications concernant les conditions dans lesquelles doit d'effectuer l'année de stage précédant la titularisation. En effet, si l'instruction ministérielle s'y rapportant est tout à fait satisfaisante, la réalité vécue est généralement toute autre. Les conditions de nomination dans des services souvent gravement déficitaires allée à une dérive administrative chronique des missions confiées aux CAS, ne permettent pas à nos jeunes collègues d'appréhender le potentiel des missions des professeurs de sport et de se former sereinement. Plus grave encore, ces dérives les désespèrent, leur laissant entrevoir qu'ils se seraient fourvoyés dans leur orientation professionnelle.

Notre légitimité est fondée sur nos compétences techniques et pédagogiques dans le domaine du sport

Placée sous le signe de l'incertitude des temps, la rencontre avec la promotion 2002 fut d'une animation et d'une richesse exceptionnelles.

Nos jeunes collègues se sont montrés très préoccupés par les évolutions institutionnelles en cours. Inscrits au concours auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports ils sont nommés Professeurs de Sport Stagiaire auprès du Ministère des Sports... pour quel avenir, quelles missions ...?

Nous avons été amenés à rappeler les dispositions de l'instruction 93-063 : nous sommes placés sous l'autorité directe du Directeur du service ou de l'établissement d'affectation pour exercer des compétences techniques et pédagogiques dans le domaine des APS, dans le cadre de missions de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche.

L'unité du corps est à réaffirmer que l'on soit sur des postes de CAS ou de CTS, dans un service déconcentré, placé auprès du mouvement sportif ou dans un établissement. Notre corps possède un effectif modeste. Si les professeurs de sport veulent pouvoir continuer à exercer ce métier qui les passionne, ils ne peuvent prendre le risque de l'isolement dans des niches socioprofessionnelles extravagantes ou dans des missions tirées hors du champs des APS. Notre unité et notre légitimité sont fondées : culturellement sur nos compétences techniques et pédagogiques dans le domaine du sport et institutionnellement sur les responsabilités et l'autorité de l'Etat en matière de sport.

Etre syndiqué, c'est s'engager dans la citoyenneté professionnelle

Et l'engagement syndical ?

Isolé, le professionnel ne pèse rien. Le sens, l'intérêt de l'engagement syndical est double : faire respecter ses droits de salarié de la fonction publique et avoir accès à la tribune afin de participer activement à l'évolution de son champ d'action professionnelle. Appartenir à une organisation syndicale permet d'être informé afin de faire valoir ses droits, de faire évoluer sa carrière, c'est aussi s'assurer d'être défendu en cas de conflit. Se syndiquer, c'est renforcer le poids d'une organisation représentative afin de mieux peser ensemble sur les négociations concernant les questions statutaires, les missions, les conditions de travail et de rémunération ... Participer à une organisation syndicale, c'est encore se donner les moyens de participer au débat citoyen, par le jeu des institutions démocratiques. Le SNAPS représente 80% des professeurs de sport (dernières élections professionnelles) et syndique plus de 22% d'entre eux. Rapprocher ces deux pourcentages est un de nos objectifs. Le SNAPS est régulièrement consulté, écouté nous l'espérons, par tous nos partenaires institutionnels, principalement le Ministère des Sports et le Mouvement Sportif. Grâce au SNAPS, les conseillers techniques et pédagogiques du Ministère des Sports ont voix aux débats concernant l'évolution de leur environnement professionnel.

Chers collègues soyez les bienvenus chez les Conseillers Techniques et Pédagogiques du Ministère des Sports. Soyez les bienvenus dans le corps des Professeurs de Sport !

Claude Lernould

Affectation des professeurs de sport stagiaires ISSUS DES CONCOURS 2002

OPTION CAS

CONCOURS INTERNE

Nom - Prénom
DELACOUR Hervé
JAMGOTCHIAN Nathalie
JAQUEN Bernard
KADA Ali

Affection
DDJS Saône et Loire
DDJS Val de Marne
DDJS Manche
DRDJS Nancy

Fonctions
CAS
CAS
CAS
CAS

CONCOURS EXTERNE

Nom - Prénom
BAGET René
BOISSIERE Denis
BRAIN Solenne
BULCIAGUY Bertrand
CABON Yves
CAREIL Jérôme
CASTILLO Caroline

Affection
DDJS Sarthe
DRDJS Dijon
INSEP
DDJS Sarthe
DRDJS Rouen
DRDJS Orléans
DDJS Eure

Fonctions
CAS
CAS
SHN
CAS
CAS
CAS
CAS

CORNU Alex

CRAYSSAC Magali
ESCOFFIER Franck
FOTIADI Dimitri
MARTENS Céline
MELIKIAN Tania
MICHAUT Samuel

MONROLIN Laurent

MORIN Olivier
NIEL David
RIDOIN Ludmilla
DORE Katy
KELLER Christophe
LECLERC Pauline Océane
RENOU Laurent
VOIDIER Aurélien

DRDJS

Châlons en Champagne CAS
DDJS Cantal CAS
DRDJS Dijon CAS
DDJS Pas de Calais CAS
DRDJS Nancy CAS
DDJS Manche CAS
DRDJS
Châlons en Champagne CAS
DDJS Haute Seine CAS
DRDJS Orléans CAS
DDJS Seine et Marne CAS
DRDJS Amiens CAS
DDJS Yonne CAS
DDJS Ardennes CAS
DDJS Yveline CAS
DDJS Val de Marne CAS
DDJS Seine Saint Denis CAS



OPTION CTS

CONCOURS INTERNE

Nom - Prénom
BOILON Richard
DAVAL Jérôme
FEUILLET Frédéric
JOURJON Luc

Affection
DRDJS Lyon
MJS Préparation Olympique
DRDJS Strasbourg
DRDJS Paris

Fonctions
CTR Football
Entraîneur national Canoë-Kayak
CTR Judo
CTN Club Alpin Français

CONCOURS EXTERNE

Nom - Prénom
BOSSERAY Alexandre
CALCAGNINI Eric
CALVET Sébastien
DULAURANS Anne
FAUCHER Cyril
GUICHERD Etienne
GUPPILLOTTE Arnaud
HALIN Grégory
KANFOUAIL Jaafare
LAFFON Hélène
LENOIR Frédéric
LEURS Rémi
MARTIN Tony
MONTAGNE Thierry
MONTIGNON Luc Michel
NITA Caroline
PEON Carole
ROCHE France Elisabeth
ROSSET Séverine
VERMEULEN Rodolphe
VILLIERE Fabrice
VINCENT Stéphane
ZOCCA Thierry
BEGHIN Anthime
CADET Franck
HOUSSET Julien
SAVREUX Thierry

Affection
DRDJS Paris
DRDJS Paris
DRDJS Paris
DRDJS Limoges
DRDJS Nantes
DRDJS Amiens
DRDJS Besançon
DRDJS Paris
DRDJS Clermont-Fd
DRDJS Clermont-Fd
DRDJS Nantes
DRDJS Lyon
DRDJS Amiens
DRDJS Rouen
DRDJS Lyon
DRDJS Limoges
DRDJS Paris
DRDJS Limoges
DRDJS Lille
DRDJS Rouen
DDJS Finistère
DRDJS Lyon
DRDJS Bordeaux
DRDJS Clermont Fd
DRDJS Poitiers
DRDJS Montpellier
DRDJS Lille

Fonctions
CTN Golf
CTR Handball
CTR Rugby à 15
CTR Tennis
CTR Escrime
CTR Tennis de table
CTR Basket
CTN Basket
CTN Boxe Française
CTR Sport pour tous UFOLEP
CTR Tennis de table
CTR Tennis
CTN Tir à l'arc
CTR Football
CTR Aviron
CTR Handball
CTN Triathlon
CTR Equitation
CTR Natation
CTR Sports de Glace
CTD Football
CTR Sport pour tous FSGT
CTN Roller skating
CTR Basket ball
CTR Handball
CTR Aviron
CTN Roller Skating

CONCOURS SPORTIFS HAUT NIVEAU

Nom - Prénom
BAUDOIN Gérald
BRUGVIN Emmanuel
DREYFUS Jérôme
DU REAU Louis Etienne
DUMONT Samuel
EMPTOZ-LACOTTE Gilles
HUFNAGEL Fred Eric
LE FLOCH Magali
LECAT Stéphane
LECLAIR Xavier
MAURICEAU Eva
MEURILLON François
MIMOUN Nadia
PLUMENAIL Lionel
SERRANO Eva

Affection
DRDJS Paris
INSEP
INSEP
DRDJS Paris
DRDJS Rouen
DRDJS Paris
DRDJS Toulouse
INSEP
DRDJS Paris
DRDJS Paris
DRDJS Rennes
INSEP
DRDJS Montpellier
DRDJS Marseille
DRDJS Marseille

Fonctions
CTR Athlétisme
SHN Canoë kayak
SHN Judo
CTN Parachutisme
CTR Gymnastique
CTN Natation
CTN Basket-ball
SHN Cyclisme
CTR Natation
CTN Voile
CTN Gymnastique
SHN Aviron
CTR Gymnastique
CTN Escrime
CTN Gymnastique



LE DIALOGUE SOCIAL AU MS :

La campagne 2002 des CAP sauvée par le SNAPS Un CTPM officieux, pour des CTP en projet Le long chemin du corps supérieur

Dans un climat d'inquiétude générale¹, le SNAPS a maintenu avec l'UNSA/Education une très forte pression sur le ministère des Sports pour que l'engagement de « dialogue social » du gouvernement devienne réalité. Nous sommes conscients que certains enjeux actuels dépassent le cadre de notre action ministérielle, ce qui ne veut pas dire que nous devons rester inactifs². Il nous a semblé primordial d'être présents et « incisifs » à notre niveau de prédilection. C'est d'ailleurs à l'initiative du SNAPS³, que l'UNSA/Education a été reçue par Jean-François VILLOTTE, directeur de cabinet de Jean-François LAMOUR, le 26 septembre dernier pour évoquer les points suivants :

- la décentralisation,
- notre participation aux Etats Généraux du Sport,
- le budget du MS 2003,
- la mise en place du corps supérieur,
- les réécritures, consécutives à la partition de l'ex MJS, des textes réglementaires concernant les comités techniques paritaires, la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

A l'exception de la décentralisation et des Etats Généraux du Sport, qui font l'objet d'articles spécifiques dans ce numéro, vous trouverez, ci-dessous, une synthèse des échanges concernant les autres points. Tous ont été réexaminés, ainsi que la gestion du corps de professeur de sport, lors de réunions de travail au MS depuis le 26/09/02.

UN CTPM OFFICIEUX LE 18/11/02...

Les membres du feu le CTPM de la Jeunesse et des Sports ont été conviés à une réunion de travail présidée par JF Vilotte (dir cab), le 18/11/02.

Quatre points à l'ordre du jour.

1/ Le budget 2003

En plus de l'analyse du PLF 2003⁴, le directeur de cabinet a affirmé la volonté du Ministre de trouver une solution permettant de ne pas budgétiser le FNDS condamné dans sa forme actuelle, tout en maintenant ses principes originels.

2/ Le processus de Matignon relatif à la Corse

Les modalités pratiques du transfert de compétences en faveur de la collectivité territoriale de Corse devraient être effectives au 1/03/03.

Malheureusement, le choix s'est porté sur un transfert de missions et personnels, plutôt qu'une mise à disposition partielle des services déconcentrés J et S. Dans le cadre de ce transfert, qui concerne notamment l'animation et le développement des pratiques sportives, 21 agents « passeraient » à la CTC, dont 6 professeurs de sport.

Les modalités de ce transfert doivent être finalisées par un décret, qui devra être soumis, avant parution, pour avis au CTPR de Corse et CTPM.

Le ministère a rappelé que ce processus était totalement indépendant des réflexions en cours sur la décentralisation. Nous ne sommes pas persuadés que cette affirmation soit partagée par l'ensemble du monde politique.

3/ Les CTP

Le ministère a proposé des maquettes de textes permettant de « reconduire » les différents CTP existants (ministériel, central, régionaux et d'établissements nationaux autres que CREPS) et de créer un CTP par CREPS (obligation rappelée par le Conseil d'Etat).

Si nous sommes favorables à cette logique, deux points restent en suspens :

- la présidence du CTPM pourrait être assurée soit par le MS, ayant autorité sur la DPA, soit alternativement par le MS ou le MJENR suivant la nature du texte à étudier (l'interprétation du décret général relatif aux CTP ne fait pas l'objet d'un accord),
- ces textes doivent-ils être transitoires ou non. Nous demandons que le gouvernement se prononce dès maintenant sur l'avenir des services déconcentrés mixtes J et S après le 01/01/04.

Le MS s'est engagé à transmettre aux organisations syndicales les moutures définitives des projets de texte qui seront transmises au Conseil d'Etat dans les tous prochains jours.

Le MS et le MJENR espèrent encore pouvoir réunir un CTPM avant la fin de l'année

(décret Corse oblige). Travail au pas de charge ou utopie...

4/ La CPC et le BPJEPS

L'UNSA/Education, rejointe par la quasi-totalité des syndicats présents, a demandé au MS de modifier les textes réglementaires concernés (arrêté portant création de la CPC et décret instaurant le BPJEPS). L'analyse de la régularité administrative des ces textes est identique à nos yeux à celle ayant abouti à la réécriture de ceux relatifs aux CTP.

Le Cabinet a reconnu, le doute étant parfaitement fondé, que ce point méritait une clarification.

Les syndicats ont fait part de leur étonnement, puisque la CPC continue d'être convoquée. Le ministère prend le risque de devoir faire revoter les avis, voire l'annulation pure et simple de tous les avis rendus par la CPC.

Le directeur de cabinet s'est engagé à ce que le problème soit étudié par la DEF en concertation avec les organisations syndicales.

Nous avons pris acte et rappelé qu'en cas de réécriture ces textes devront être soumis pour avis au CTPM.

LE CORPS SUPÉRIEUR

Le ministère a invité les syndicats représentatifs des PS à deux réunions sur le sujet les 4/10 et 28/11/02.

Si les travaux avancent dans un échéancier serré, mais toujours possible, l'adoption d'un décret portant création du corps pourrait paraître au printemps 2003, pour des premières nominations au 01/09/03. Il reste cependant quelques questions à régler très rapidement :

- le choix d'un corps de débouché unique interministériel commun aux PS et CEPJ ou deux corps parallèles donc distincts sur le plan statutaire,
- les modalités de recrutement.

L'existence d'un concours externe ou non conditionne d'une part l'échelonnement indiciaire, sans changer l'indice terminal à la HEA, et d'autre part les volumes relatifs aux différentes modalités d'accès dans le corps,

- les modalités d'implantation des supports budgétaires, suivant qu'elles seront centrées sur les missions et compétences ou sur les fonctions.

Nous avons demandé au ministère de proposer une ou plusieurs maquettes de projet de décret avant la fin de l'année. Les réponses aux questions ci-dessus n'étant plus un préalable à ce travail, qui intégrera les options choisies au fur et à mesure de leur validation.

LA CAMPAGNE 2002 DES CAP ET LA GESTION DU CORPS DE PS

1/ Les CAP

La campagne 2002 s'achèvera le 10/12/02 par la CAP d'accès à la hors classe des PS. Le retard accumulé par le report successif des différentes CAP ne devrait donc pas perturber la campagne 2003.

Seule notre intervention a permis cela. Nous avons menacé l'administration d'un

recours si la promotion d'échelon ne permettait pas que tous les PS en concurrence pour un passage au grand choix ou au choix soient notés sur le même barème. Reconnaisant que la prise en compte de la seule note « brute » ne pouvait départager équitablement deux PS notés suivant deux références distinctes (les uns bénéficiant d'un an d'ancienneté de plus dans l'échelon en fonction du mois de leur dernière promotion), l'administration a proposé :

- soit le report de l'avancement d'échelon, sans proposer ni envisager de solution au problème,
- soit la prise en compte du critère excellent de la fiche de notation comme référence, permettant à tous les PS d'être évalués suivant les mêmes critères.

Face aux conséquences d'un report (aucune nouvelle date de CAP envisagée et impossibilité de tenir la CAP d'accès à la hors classe avant plusieurs mois), le SNAPS a accepté la proposition de l'administration.

Ne voulant pas jouer la politique du pire qui aurait bloqué le dispositif pendant plusieurs mois ou la démagogie, en laissant croire qu'un dispositif est plus favorable qu'un autre à l'ensemble du corps (le nombre de promus est toujours le même), les commissaires paritaires du SNAPS ont courageusement adopté la seule solution qui permettait :

- de tenir la CAP d'avancement d'échelon et de ne plus retarder les conséquences pécuniaires pour les collègues,
- de départager les collègues de la manière la plus équitable possible (rappelons que l'imbroglio de la grille de notation 2001 est la conséquence d'une décision unilatérale de l'administration).

2/ La gestion du corps des PS

A la demande du SNAPS, l'administration a accepté de prévoir des réunions techniques parallèles aux CAP permettant d'aborder les dossiers en suspend et d'envisager une véritable gestion des ressources humaines au sein du corps.

Les séances des 18/10, 23/10 et 22/11/02 ont ainsi permis de travailler sur :

- le problème des PTP qui ne peuvent accéder au corps des PS que par la liste d'aptitude ou le concours interne. Deux voies extrêmement étroites sans aucun rapport avec le nombre d'agent concernés. Une réforme du contenu et du nombre de poste à ce concours, ainsi qu'un retour au 3/9^{ème} pour la liste d'aptitude ont été envisagés,
- le reclassement de certains fonctionnaires qui accèdent au corps de PS dans des conditions de perte de salaire dramatiques.
- l'interdiction faite aux stagiaires de percevoir des indemnités (décret indemnitaire spécifique aux PS à changer, déjà envisagé dans le cadre de la revalorisation du dispositif),
- la refonte des concours et abandon des options CAS et CTS,
- la gestion prévisionnelle des recrutements au regard des conséquences du « baby-boom ».

A suivre...

¹ Voir Edito.

² Voir notre action au sein des Etats Généraux du Sport et de l'UNSA/Education sur le dossier décentralisation.

³ Courrier du SG du SNAPS adressé le 30/08/02 à JF Vilotte (directeur de cabinet du MS).

⁴ Voir l'encadré ci-dessous.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2003 DU MS : UN GROS COUAC DANS UNE MOROSITÉ ET UNE FAIBLESSE HABITUELLES LA COPIE DU GOUVERNEMENT NE VAUT PAS LA MOYENNE TOUJOURS AUCUN ÉLAN EN FAVEUR DES APS

Interpréter un budget sport, forcément en diminution suite au départ de la jeunesse, n'est déjà pas facile, quand en plus l'administration qui le pilote ne sait pas le lire ou le commenter, cela relève de l'exploit, de la gageure ou... de la désinformation. Il en est ainsi des postes budgétaires de personnels techniques et pédagogiques. Le ministère annonçait 3 créations nettes (79 suppressions de postes de CE d'EPS pour 82 créations de postes de PS). Le SNAPS, après une relecture attentive, découvrira et « apprendra » au MS (directeur de cabinet et directeur des personnels et de l'administration en tête) qu'il n'y a que 77 créations de postes de PS. le MS aura « confondu » 5 créations de postes administratifs avec des postes de PS. Bilan réel des emplois budgétaires, seuls les corps d'inspection (I et IP) progressent, les PTP et ATOSS étant pour leur part en régression. Tout un symbole...

Quelques notes optimistes tout de même : la création de 3 contrats PO/HN, de 6 emplois de PS gagés en établissement (payés sur les ressources propres et non le budget), la transformation de 20 emplois de PS classe normale en PS hors classe (« repyramidage » du corps pour se rapprocher du pourcentage statutaire de 15%) et la reconduction dans la « base » de la provision pour la création du corps supérieur (en réalité transformation possible de 100 postes de PS et CTPS).

Par contre l'augmentation du régime indemnitaire des PS (taux moyen à 5 et non 4,14 comme actuellement), bien que demandée par le ministère, n'aurait pas été retenue par le budget.

En volume global, les augmentations du budget du MS (+1,3%) et du FNDS (+6%), (PLF et FNDS cumulés +3%) permettent à notre Ministre de nous considérer comme privilégiés pour un ministère non « prioritaire ». Pour notre part, nous ne percevons comme les années précédentes aucune amélioration... Nous y voyons même une grande continuité dans la médiocrité, l'élan gouvernemental annoncé lors de la création d'un ministère des Sports à part entière reste donc uniquement déclaratif...



Validité du CTPM et de la CPC : JEAN-PAUL KRUMBHOLZ ÉCRIT AU DIRECTEUR DE CABINET



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives



Le Secrétaire général

Monsieur le Directeur de Cabinet,

J'ai l'honneur de vous faire part de notre questionnement concernant la régularité des décisions et avis qui pourraient être respectivement arrêtés et rendus en référence aux textes suivants :

- Décret 2001-792 du 31 août 2001 (portant règlement général du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports),
- Arrêté (MJSK9970120A) du 27 septembre 1999 (relatif à l'institution et au fonctionnement de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation).

En effet, ils stipulent que :

- le BPJEPS est délivré par le ministère de la jeunesse et des sports,
- la CPC est instituée auprès du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

En se référant à l'analyse de vos services, qui a abouti à la suspension actuelle du comité technique paritaire ministériel en raison du rattachement de la jeunesse et des sports à deux ministères distincts, nous pensons que depuis la partition de l'ex ministère de la Jeunesse et des Sports :

- la CPC ne peut plus se réunir et délibérer valablement,
- le ministère des Sports ne peut plus signer les arrêtés nécessaires à la mise en place du BPJEPS (délivrance du diplôme et création de spécialité).

Enfin, nous souhaitons qu'une réflexion approfondie précède la rédaction des projets de nouveaux textes, qui devront eux-mêmes être soumis à concertation, avant que l'avis du ou des CTPM ne soit sollicité, dès que celui-ci ou ceux-ci seront en mesure de se réunir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de Cabinet, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-François VILOTTE
Directeur de Cabinet
de Monsieur Jean-François LAMOUR
Ministre des Sports
78, rue Olivier de Serres
75739 PARIS CEDEX 15

Jean-Paul KRUMBHOLZ

**Secrétaire Général
du S.N.A.P.S.**

Le SNAPS au Parlement Européen de Strasbourg

AVEC UNE DÉLÉGATION DE L'UNSA

Le SNAPS s'investit sur le dossier européen, en témoigne la présence d'un des membres du Bureau National en septembre dernier au Bureau d'Information pour la France.

Tour de table sur l'actualité européenne et rappels sur l'organisation, au moment où Jean-Paul KRUMBHOLZ, dans l'édito de ce même numéro de Snaps Infos, fait référence au nécessaire « toilettage » des institutions notre pays dans le cadre de la construction européenne.

Le Parlement Européen

Le Parlement Européen représente « les peuples des Etats réunis dans la communauté » ainsi que le déclare le traité de Rome de 1957. Aujourd'hui, 375 millions d'Européens de 15 pays participent, à travers leurs 626 députés, à la construction de l'Europe.

En juin 1979, le Parlement Européen est élu au suffrage universel direct. Pour la première fois dans l'histoire, 34 ans après la seconde guerre mondiale, les peuples de nations européennes autrefois déchirées se rendent aux urnes pour élire une même assemblée. C'est le plus éclatant symbole de réconciliation que les européens pouvaient se donner.

Légitimé par le suffrage universel direct, le Parlement Européen, élu tous les 5 ans, a obtenu au fil des traités des pouvoirs sans cesse accrus. Il joue un rôle politique croissant dans l'Union Européenne. Les Traités successifs, et notamment les traités de Maastricht de 1992 et d'Amsterdam de 1997, en ont fait une véritable assemblée législative, exerçant des pouvoirs comparables à ceux des parlements nationaux : ainsi, il adopte désormais la plus part des « lois » européennes conjointement avec le Conseil des Ministres.

Quels sont les pouvoirs du Parlement Européen ?

Pouvoir législatif : La procédure législative normale est la codécision. Elle place le Parlement Européen et le Conseil sur un pied d'égalité. En effet, elle débouche sur l'adoption

d'actes communs du Conseil et du Parlement Européen. Grâce à la codécision, un nombre significatifs d'amendements parlementaires se retrouvent désormais dans les lois communautaires. L'accord final du Parlement est incontournable. Ce pouvoir de codécision est un pouvoir essentiel du Parlement. Il s'applique à la liberté de circulation des travailleurs, à l'établissement du marché intérieur, à la recherche et développement technologique, à l'environnement, à la protection des consommateurs, à l'éducation, au sport, à la culture et à la santé. Il a notamment permis au Parlement Européen d'obtenir que les Etats membres puissent imposer la diffusion en clair, sur leur territoire, de certains événements sportifs majeurs.

Pouvoir budgétaire : Le Parlement Européen et le Conseil sont les deux branches de l'autorité budgétaire. Ils partagent le pouvoir budgétaire comme ils partagent le pouvoir législatif. Les décisions du Parlement sont préparées par sa commission des budgets, en coopération avec les autres commissions parlementaires. En exerçant son pouvoir budgétaire, le Parlement Européen exprime ses priorités politiques. En décembre, il fixe le budget de l'année suivante. Le budget n'entre en vigueur qu'une fois signé par le Président du Parlement. Depuis 1986, les dépenses annuelles s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle que l'on appelle « perspectives financières » adoptée de commun accord par le Parlement et le Conseil. Dans le cadre du budget annuel, le Parlement a

le dernier mot sur la majorité des dépenses : en faveur des régions moins prospères, de la lutte contre le chômage, etc... En ce qui concerne les dépenses agricoles, le Parlement peut proposer des modifications, mais c'est le Conseil qui a le dernier mot. Le parlement et le Conseil consacrent deux lectures à l'examen des propositions budgétaires de la Commission Européenne afin de s'accorder sur le montant et l'orientation des dépenses.

Le pouvoir de contrôle démocratique :

Le Parlement Européen exerce un contrôle démocratique sur l'ensemble de l'activité communautaire. Ce pouvoir, qui visait à l'origine uniquement l'action de la Commission, s'est étendu au Conseil et aux organes de la coopération politique. Pour faciliter ce contrôle, le Parlement peut constituer des commissions d'enquête. Il l'a fait à plusieurs reprises, notamment dans le dossier de la maladie de la vache folle. Son enquête a débouché sur la création d'une agence vétérinaire européenne, à Dublin. C'est aussi le Parlement Européen qui a obtenu la création de l'Office Européen de lutte anti fraude en matière budgétaire.

Le contrôle de la Commission et du Conseil des Ministres :

Le Parlement Européen joue un rôle essentiel dans la désignation de la Commission. Il ratifie la nomination du président de la Commission, auditionne les candidats commissaires et décide d'accorder ou non sa confiance à la Commission. Ce pouvoir s'ajoute au droit du Parlement de censurer la Commission : le vote d'une « motion de censure », à la majorité absolue des députés et aux 2/3 des suffrages exprimés, contraindrait la Commission à démissionner. La présidence du Conseil, quant à elle, rend compte au Parlement Européen de son programme et de son bilan semestriels, de la préparation ou des résultats d'un



Conseil européen, ou lors de l'examen de dossiers législatifs. Enfin le Parlement Européen transmet régulièrement des recommandations au Conseil européen, qui, deux fois par an au moins, fixe les orientations générales de l'Union.

Accords et traités internationaux : Toute nouvelle adhésion d'un Etat de l'Union Européenne et la plupart des accords internationaux requièrent l'avis conforme, c'est à dire l'approbation, du Parlement Européen. Dans le cas d'un accord international ou d'un traité d'adhésion, le Parlement doit être complètement informé du mandat et de l'avancement des négociations. Il peut à tout moment demander que ses recommandations soient prises en compte.

La politique étrangère et de sécurité commune : Engagée au début des années 70, la coopération politique européenne a voulu dépasser le cadre économique et social mis en place par les traités pour déboucher sur une véritable démarche commune des Etats membres en matière de politique étrangère. Le traité sur l'Union Européenne a intégré dans la politique étrangère la dimension de la sécurité : il consacre un de ses titres aux « dispositions concernant la politique étrangère et de sécurité commune ». La mise en place de la Force Européenne de réaction rapide confère pour la première fois dans son histoire une identité propre à l'Union Européenne en matière de politique étrangère et de sécurité.

L'Europe ce n'est plus demain, c'est aujourd'hui !

Les 24 et 25 septembre 2002 une délégation de l'UNSA dont faisait partie le SNAPS, était invitée par le Bureau d'Information pour la France à rencontrer un certain nombre de parlementaires pour évoquer et échanger sur l'actualité de l'Europe. Au programme des rencontres :

Albert MASSOT-MARTI, de la commission de l'agriculture et du développement rural est venu exposer

sur la nouvelle politique agricole commune.

Michel ROCARD, Président de la Commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation des médias et des sports a débattu sur la manière de concilier convergence économique et convergence éducative, les programmes expérimentaux, Erasmus, la lutte contre le dopage dans le sport au niveau européen et l'Europe des 27 ?

Artémisia BAKOPOULOS de la Commission de l'emploi et des affaires sociales a exposé sur la politique européenne qui veut éradiquer la pauvreté par un programme de lutte contre l'exclusion sociale, la création d'un institut de vérification de l'insolvabilité des entreprises.

Gilles SAVARY, vice-président de la commission de la politique régionale, des transports et de tourisme, personnage haut en couleur, est venu nous dire quelle était la situation de la France dans l'Union Européenne : « elle est la plus faible dans les partis les plus forts, et elle est la plus forte dans les partis les plus faibles ».

La France est isolée notamment dans ses objectifs de privatisation de son service public et se trouve en phase de régression face à l'Europe. La France est Européenne à Bruxelles et à Strasbourg, mais nationaliste de retour à Paris ! » L'Europe doit s'attaquer aux monopoles nationalistes dans le domaine ferroviaire comme aéronautique.

Hugues MARTIN, membre de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, est venu nous dire que plus une communication téléphonique n'est confidentielle. Les « grandes oreilles » installées en Angleterre sont capables d'entendre n'importe quelle communication téléphonique dans le monde, du dialogue intime au préparatif d'un attentat même en langage codé ! On peut s'interroger sur les attentats du 11 septembre ?

Jean Louis BOURLANGES, membre de la commission de budgets

est venu, quant à lui, nous faire part des problèmes et des risques que vont poser l'élargissement de la Communauté Européenne à 25 voire 27 pays. Hétérogénéité politique, représentation trop grande des petits pays, les différences économiques... mais c'est un enjeu majeur pour l'avenir de l'Europe auquel nous devons croire.

Côté organisation :

Coup de chapeau à Christian GARRIGUES et Anne Marie CHOQUET du Bureau d'Information pour la France qui constituèrent la cheville ouvrière au bon déroulement de ce séminaire. Sachant trouver les mots pour chacun mais aussi une capacité de gestion à nous faire découvrir en un temps record cette immense machine à faire fonctionner l'Europe, et organiser des moments d'extrême convivialité avec de grandes personnalités comme Catherine LALUMIERE qui nous a subjugué par ses propos et sa conviction sur l'avenir de l'Europe.

Forum Européen du sport

Les 7 et 8 novembre derniers s'est tenu à Copenhague le 11^e Forum Européen du sport, organisé en collaboration avec la Présidence de l'UE danoise. Ce Forum se veut une enceinte de dialogue et d'échange entre le mouvement sportif et la Commission Européenne. Il constitue une occasion unique de soulever les questions qui traversent le monde du sport européen et d'envisager les réponses à y apporter. Ce Forum annuel a pris une dimension nouvelle à la suite de la déclaration d'Amsterdam sur le sport qui invite « les institutions de l'Union européenne à consulter les associations sportives » sur les questions importantes ayant trait au sport.. Cette année quatre thèmes sont à l'honneur : le rôle du sport dans la construction européenne, le volontariat dans le sport, la lutte contre le dopage et l'Année Européenne de l'éducation par le sport.

Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

Cette charte a été élaborée et adoptée par une Convention composée de représentants du Parlement Euro-

péen, des Parlements nationaux, des Etats membres et de la Commission Européenne

La Charte des droits fondamentaux a été solennellement proclamée lors du Conseil Européen de Nice de décembre 2000. Elle réunit dans un même texte des droits civils, politiques, économiques et sociaux proclamés jusque là dans divers actes nationaux, européens et internationaux.

Le Parlement Européen voit dans la Charte l'embryon d'une véritable Constitution européenne et il demande qu'elle soit intégrée dans le Traité afin d'en garantir la pleine application. Il s'est engagé, dans son règlement, à veiller à ce que toute proposition législative respecte les droits fondamentaux qu'elle consacre.

Glossaire

Communauté Européenne : substituée, par le traité de Maastricht de 1992, à la Communauté Economique Européenne créée par le Traité de Rome de 1957, elle agit dans les matières liées à la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et à la politique au sens large. Elle s'inscrit dans le cadre plus large de l'Union Européenne.

Commission Européenne : Elle est l'institution qui a l'initiative de la législation communautaire, gère les politiques communes européennes, exécute le budget et veille au respect des Traités. Elle est composée de 20 membres indépendants appelés Commissaires. Nommée pour 5 ans, elle est soumise à un vote d'investiture du Parlement Européen, devant lequel elle est responsable.

Traité de Nice : Conclu en décembre 2000, il détaille tous les aménagements prévus pour faire fonctionner une Europe à 27 (25, plus la Roumanie et la Bulgarie qui doivent adhérer après 2007).

Elargissement : Début 2004, l'Union Européenne doit passer de 15 à 25 membres, en faisant entrer la Pologne, la Hongrie, la République Tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie, Chypre et Malte. Les 10 traités d'adhésion devront être ratifiés courant 2003 par référendum pour les pays candidats et par voie parlementaire chez les membres de l'actuelle Union Européenne.

Michel MOREAU
Secrétaire National
Administratif

BRÈVES SOCIALES

DISPARITION DU CFA ?

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jean-Paul DELEVOYE, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, a fait connaître le dispositif envisagé par le Gouvernement pour mettre en extinction progressive le congé de fin d'activité introduit en 1996 dans la fonction publique sur le modèle de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) que les partenaires sociaux du secteur privé viennent de décider d'arrêter par un accord du 14 juin 2000. Le dispositif applicable à la fonction publique a été lui-même conçu pour s'éteindre au-delà de la durée pour laquelle il a été ouvert.

Le ministre rappelle que l'objet du CFA, qui est d'anticiper la cessation d'activité des agents, n'est plus compatible avec les perspectives démographiques à court terme dans la fonction publique qui devraient inciter les fonctionnaires à ne pas anticiper la date de leur départ en retraite. Par ailleurs, le CFA est un système coûteux puisque le versement du revenu de remplacement s'est élevé à 307 millions d'Euros en 2000 pour la seule fonction publique d'Etat.

Dans les deux autres fonctions publiques existe un fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations et alimenté par

une cotisation des employeurs. La situation financière dégradée de ces deux fonds avait conduit le Gouvernement précédent à augmenter les taux de cotisation respectivement de 0,2 à 0,5 points.

Le Gouvernement a donc décidé de modifier le dispositif du CFA à partir du 1^{er} janvier 2003. La réforme sera soumise au Parlement à l'occasion d'un amendement au projet de loi de finances pour 2003 avant la fin de cette année.

Le dispositif retenu est le suivant :

Au-delà du 31 décembre 2002, pourront seuls prétendre à bénéficier d'un CFA :

- Les agents justifiant au 31 décembre 2002 de 172 trimestres validés de cotisations au titre des différents régimes de retraite et de 15 années de services publics effectifs à la fin de l'année 2002
- Les agents nés avant le 31 décembre 1946, dès lors qu'ils remplissent les deux conditions de 160 trimestres de cotisations et de quinze années de services publics effectifs ;

Les agents nés avant le 31 décembre 1944, dès lors qu'ils remplissent les deux conditions de 150 trimestres de cotisations et de 25 ans de services publics.

Jean-Paul DELEVOYE précise que le système proposé permet aux agents qui, à la fin de cette année, présenteront les conditions d'âge, mais pas les deux autres

conditions de durée de cotisation et d'années d'activités, de continuer à pouvoir prétendre à bénéficier d'un CFA, le temps de remplir les conditions requises.

Le souci du gouvernement est en effet de ménager au maximum la situation des personnels qui ont atteint aujourd'hui l'âge pour bénéficier dans les années à venir d'un CFA.

RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES

+ 0.7% au 01.12.02

Le décret N°2002-1295 du 24 octobre 2002 est paru au journal officiel du 26 octobre 2002, il prévoit que la valeur brute annuelle du point d'indice est portée de 52.13 à 52.49 . Le minimum de traitement brut (IM 261) de la fonction publique est donc au premier décembre prochain porté à 13700.75 annuellement, soit un traitement brut mensuel de 1141.73 .

- Echelle 4 (adjoint administratif) 1^{er} échelon (IM269) : 1155.52 au 01.03.02 et 1163.61 au 01.12.02

- B classe normale (secrétaire administratif) 1^{er} échelon (IM295) : 1259.78 au 01.03.02 et 1268.60 au 01.12.02

- A grade de base 1^{er} échelon (IM349) : 1516.08 au 01.03.02 et 1526.69 au 01.12.02



Quel modèle de décentralisation nous prépare-t-on ?⁽¹⁾

LA DÉCENTRALISATION ANNONCÉE EST-ELLE UN OBJECTIF OU UN MOYEN ?

Pour plus de démocratie : le SNAPS réaffirme son attachement à une décentralisation des lieux décisionnels à condition que l'Etat assure son rôle dans l'orientation des missions de service public de la politique de développement des APS. Pour ce qui nous concerne, nous sommes favorables à la modernisation de l'Etat, des administrations et des différents services, mais nous restons pour le maintien et le renforcement des services publics d'Etat.



LES INSTITUTIONS
D'UN PAYS ET LEUR
FONCTIONNEMENT
CONFIGURENT
SON PROJET DE SOCIÉTÉ.

« L'expérimentation », génératrice d'une différence des droits érigés en principe, contrevient à la « forme républicaine » inscrite dans la Constitution (*Article 89 : La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision*). Cette expression signifie obligation de respecter les valeurs et principes qui donnent à un régime sa « forme républicaine » par exemple, article 1 : La France est une République *indivisible, laïque, démocratique et sociale*. Elle assure l'égalité devant la Loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Si une nouvelle étape de la décentralisation s'impose pour rapprocher le pouvoir des citoyens, gardons nous de promouvoir celui de divers communautarismes cherchant à institutionnaliser des différences de droits fondées sur la langue, la culture, la religion, la notion de peuple... **L'Etat ne peut être la somme des identités locales et des intérêts particuliers.**

A quoi servirait la mise en place de l'universalisation d'une « Loi commune » pour construire l'Europe afin

de « vivre ensemble », si au niveau local on fait tout pour encourager les collectivités territoriales à se soustraire au droit commun ?

On peut entrevoir cette « expérimentation » comme un moyen de « défaire la France » et de transformer la « forme républicaine » de notre « Constitution sociale », espace politiquement et juridiquement homogène qui intègre la diversité, en « Constitution libérale », de collectivités hétérogènes éclatées soumises aux pressions des particularismes et des clientélismes locaux.

Sans être considérée réellement comme une mission « régaliennne » de l'Etat, l'éducation n'est cependant pas un service public anodin, elle se situe en premier lieu car constitutionnel et constitutif de la notion même d'Etat ou de nation qui plus est, démocratique et républicain.

Le préambule de la Constitution de 1946, l'identifie clairement comme un devoir de la nation et de l'Etat.

« La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ».

Par conséquent, l'éducation peut être logiquement considérée comme un « service public constitutionnel » qui répond aux critères juridiques de continuité, d'égalité, de gratuité et de laïcité.

Selon la Constitution : « Tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité.



UNE DÉCENTRALISATION SANS CITOYENS ?

A quoi peut servir une nouvelle décentralisation ?

Celle proposée par le Premier ministre rapprochera-t-elle le citoyen des lieux de décisions ? Lui favorisera-t-elle l'accession à de nouveaux espaces de débats ?

Lui assurera-t-elle plus d'égalité dans l'accès à des services plus également répartis sur le territoire ?

Non, le citoyen et ses droits sont aujourd'hui les grands absents du projet décentralisateur. Les arguments qui occupent le devant de la scène sont budgétaires. La décentralisation doit donc être une économie. Pourtant, ajouter de nouveaux pouvoirs en pérennisant les niveaux existants rendra la participation démocratique plus compliquée, plus compartimentée et le citoyen sera mis à distance.

Expérimenter, c'est-à-dire fragmenter l'État en zones de droit différencié, fabriquera une République morcelée et des citoyens désarmés. Bousculer la Constitution pour justifier les égoïsmes locaux renforcera au bout du compte le désarroi et le désenchantement. Rejetant avec désinvolture le nécessaire bilan des lois de 1982 et avec condescendance les rappels du Conseil d'État, le gouvernement s'enferme dans une démarche où la communication dissimule les objectifs réels.

• L' « inégalité » entre citoyens dans la Constitution

Disposant d'un pouvoir réglementaire, les collectivités territoriales pourraient également, **dans le cadre d'expérimentations** encadrées par une loi organique et sur habilitation de la loi ou du décret selon les domaines concernés, **déroger aux lois et règlements** qui régissent l'exercice de leurs compétences.

L'expérimentation est ici conçue comme principe juridique qui institue la possibilité pour chaque groupe

d'édicter ses règles et ses lois propres. L'exception inhérente à une expérimentation est ici constitutionnalisée en règle générale fondamentale. **L'expérimentation constitutionnalise la différence des droits entre citoyens.**

On laisse au nom de l'expérimentation, et d'un « territorialisme » exacerbé, le choix de faire tout et pas la même chose pour des collectivités à différents niveaux. On prend ainsi le risque que des intérêts particuliers affaiblissent durablement l'intérêt général et les conditions essentielles de la démocratie : l'égalité devant la loi. Les effets concurrentiels locaux s'appuyant sur la constitutionnalisation de l'expérimentation participeront au morcellement programmé du territoire.

La loi quinquennale de 1993, puis les lois de modernisation sociale et de démocratie de proximité de 2002, ont transféré aux Régions des compétences nouvelles en matière de formation professionnelle des jeunes et des adultes, mais aussi en matière d'insertion, d'orientation et de validation des acquis.

Les secteurs de la jeunesse et des sports travaillent depuis longtemps sur la base de partenariats, de contrats et de conventions avec les collectivités territoriales. Ces pratiques seront certainement développées dans la nouvelle étape de décentralisation attendue tout en sachant qu'elle ne peut être réductrice.

Parodie de consultation, les « Assises des libertés locales, les États Généraux du Sport » sont ce qu'ils ne pouvaient manquer d'être : des assemblées d'apparence, des forums d'artifice.

Les services publics de l'éducation, du sport et de la culture sont l'objet de surenchères. Ici ou là, sans qu'à aucun moment n'ait été redéfinie la mission éducative d'un État modernisé, des appétits s'aiguisent, des abandons se préparent. « Donnez-nous l'orientation scolaire... la santé

scolaire... l'orientation... la carte scolaire... la formation... les sports... et pourquoi pas l'arbitrage et les règles du sport... ! » réclament les régions dans une insupportable atmosphère de « braderie ».

Réaliser l'universel à sa dimension : telle était la vocation de l'État identifié à des valeurs et à des outils démocratiques. Revenir à un « local » émietté, avec des droits différents : telle est l'ambition actuelle du projet décentralisateur. « Nous avons 150 jours pour gagner » a déclaré le Premier ministre.

Nous avons 150 jours pour convaincre l'opinion que de cette décentralisation ne pourra sortir qu'une République plus affaiblie et moins solidaire.

A Vichy, les motions du SNAPS, adoptées par le Conseil National, mettent en garde les décideurs des égarements dans lesquels ils pourraient se fourvoyer dans l'euphorie de la démarche décentralisatrice.

N'oublions pas ce que nous avons été, ce que nous sommes, pour faire ce que nous devrions être et ce que nos enfants seront !

Michel MOREAU
Secrétaire National

(1) Débats UNSA -Éducation
du 5 novembre 2002